CRI Nº9 (2022-2023) CRI Nº9 (2022-2023)

PARLEMENT DE LA COMMUNAUTÉ FRANÇAISE

Session 2022–2023

14 DÉCEMBRE 2022

COMPTE RENDU INTÉGRAL

SÉANCES DU MERCREDI 14 DÉCEMBRE 2022 (MATIN ET APRÈS-MIDI)

TABLE DES MATIÈRES

1	Approbation de l'ordre du jour	7
2	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)	
3	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 7), 2 à 8)	
4	Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)	
5	Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 8), 2 à 8)	7
6	Projet de décret – programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) n^{os} 1 à 8)	7
	6.1 Suite de la discussion générale conjointe	. 7
7	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)	
	7.1 Examen et vote des tableaux et des articles	26
8	Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 7), 2 à 8)	26
	8.1 Examen et vote des tableaux et des articles	26
9	Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)	26
	9.1 Examen et vote des tableaux et des articles	26
10	Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 8), 2 à 8)	27

10.1	Examen et vote des tableaux et des articles	.27
•	et de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le et initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) nos 1 à 8)	28
11.1	Examen et vote des articles	.28
12 Quest	tions d'actualité (Article 83 du règlement)	29
12.1	Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Clap de fin pour la publicité pour la malbouffe destinée aux enfants?»	.29
12.2	Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Addiction aux jeux vidéo: la justice canadienne se penche sur le jeu vidéo "Fortnite"»	.31
12.3	Question de Mme Anne Laffut à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Subventions culturelles en Wallonie et en province de Luxembourg»	.33
12.4	Question de M. Joris Dupont à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sous-investissement culturel en Wallonie»	.33
12.5	Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, vice- présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des droits d'auteurs»	.34
12.6	Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Actualisation des décrets relatifs à la jeunesse»	.36

12.7	Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concertation avec les acteurs de la jeunesse dans le cadre de l'avant-projet de décret visant à renforcer les règles de gouvernance pour les associations de jeunesse subventionnées»	36
12.8	Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement des endroits de camp et séjours de qualité»	
12.9	Question de M. Laurent Devin à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre- président, intitulée «Insécurité des journalistes et travailleurs des médias dans le monde en 2022»	41
12.10	Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Piste du permis unique pour répondre à la pénurie»	42
12.11	Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Session d'examens de décembre»	43
•	t de décret organisant la fusion entre l'Université catholique de ain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles (doc. 470 (2022-2023) nos 1 à	46
13.1	Discussion générale	46
13.2	Examen et vote des articles	61
paysa	t de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le age de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des s en ce qui concerne les habilitations (doc. 471 (2022-2023) nos 1 à 3)	
14.1	Discussion générale	62
14.2	Examen et vote des articles	66
15 Proje		67
15 1	Disaussian gánárala	67

15.2 Examen et vote des articles	73
16 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-202 n° 1, 1 (annexe 1) et 2)	
16.1 Vote nominatif sur l'ensemble	73
17 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-202 n° 1, 1 (annexes 1 à 7), 2 à 8)	
17.1 Vote nominatif sur l'ensemble	74
18 Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communau française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° 1, (annexe 1) et 2)	
18.1 Vote nominatif sur l'ensemble	75
10.1 Vote nominatin sur i ensemble	
19 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communau française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1, (annexes 1 à 8), 2 à 8)	
19.1 Votes réservés	76
19.2 Vote nominatif sur l'ensemble	77
20 Projet de décret – programme portant diverses dispositions accompagnant	ما
budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) nos 1 à 8)	78
20.1 Votes réservés	
20.2 Vote nominatif sur l'ensemble	79
21 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le mars 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 20 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant l'établissement d'une politique de données ouvertes (doc. 476 (2022-202 n° 1)	f à 17 : à
21.1 Vote nominatif sur l'ensemble	80
22 Projet de décret relatif aux données ouvertes et à la réutilisation d	les
informations du secteur public (doc. 477 (2022-2023) n $^{\circ}$ 1)	81
22.1 Vote nominatif sur l'ensemble	81

23 Accord de coopération du 5 juillet 2022 entre l'autorité fédérale, les Régio	ns
et les Communautés relatif à la composition de la délégation belge	à
l'assemblée interparlementaire Benelux (doc. 473 (2022-2023) n° 1)	82
23.1 Vote nominatif sur l'ensemble	82
24 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 458 (2022-202 nos 1 et 2)	
24.1 Vote sur l'ensemble	83
25 Projet de budget de fonctionnement du Parlement de la Communau	té
française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 459 (2022-2023) nos 1 et 2)	84
25.1 Vote sur l'ensemble	84
26 Projet de décret organisant la fusion entre l'Université catholique Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles (doc. 470 (2022-2023) nos I 3)	
26.1 Votes réservés	84
26.2 Vote nominatif sur l'ensemble	
27 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique détudes en ce qui concerne les habilitations (doc. 471 (2022-2023) nos 1 à 3	es
27.1 Vote nominatif sur l'ensemble	86
28 Vœux	87
3	en oo
Communauté française (doc. 453 (2022-2023) nos 1 et 2)	89
29.1 Vote nominatif sur l'ensemble	89

Présidence de M. Rudy Demotte, président.

- − La séance est ouverte à 10h20.
- Le procès-verbal de la dernière séance est déposé sur le bureau.
- M. le président. Mesdames, Messieurs, la séance est ouverte.

1 Approbation de l'ordre du jour

M. le président. – Conformément à l'article 7 du règlement, la Conférence des présidents, en sa réunion du jeudi 8 décembre 2022, a procédé à l'élaboration de l'ordre du jour de la séance plénière de ce mercredi 14 décembre 2022.

Concernant le remplacement d'un administrateur de Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE), le groupe Ecolo m'a fait savoir qu'il n'était pas en mesure de présenter un candidat ou une candidate pour aujourd'hui. Par conséquent, je vous propose de reporter ce point à une prochaine séance.

Personne ne demandant la parole, l'ordre du jour, ainsi modifié, est adopté. (Assentiment)

- 2 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)
- 3 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 7), 2 à 8)
- 4 Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° I, I (annexe 1) et 2)
- 5 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° I, 1 (annexes 1 à 8), 2 à 8)
- 6 Projet de décret programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) n°s 1 à 8)

6.1 Suite de la discussion générale conjointe

M. le président. – L'ordre du jour appelle la suite de la discussion générale conjointe des projets de décret.

La parole est à M. Daerden, ministre.

M. Frédéric Daerden, vice-président du gouvernement et ministre du Budget, de la Fonction publique, de l'Égalité des chances et de la tutelle sur Wallonie-Bruxelles Enseignement. – Mesdames et Messieurs les Députés, s'il est bien un

reproche qu'on ne peut pas formuler à l'égard du gouvernement, c'est qu'il ne travaille pas. Malgré les crises, le gouvernement respecte la feuille de route contenue dans la Déclaration de politique communautaire (DPC).

D'emblée, permettez-moi de m'étonner de vos propos, Monsieur Dispa, quand vous évoquez un «manque d'enthousiasme», l'«absence de décision de politique nouvelle» et «aucun marqueur fort». Nous ne parlons sans doute pas du même budget. En effet, le budget initial 2023 témoigne une nouvelle fois de la volonté du gouvernement d'avancer, de maintenir le cap et de conforter nos piliers. Ce budget est même historique – j'y reviendrai.

D'abord, nous confortons le premier pilier de la Fédération Wallonie-Bruxelles: l'émancipation tout au long de la vie. L'émancipation est l'ouverture sur le monde dès la naissance et la vie en dehors de son milieu familial. Il s'agit également de donner l'espoir d'un futur meilleur, notamment aux jeunes. Concrètement, l'émancipation se traduit par l'investissement dans les politiques de la petite enfance et dans l'exécution du contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), qui s'accompagne d'un renforcement de l'offre d'accueil et de l'encadrement, ainsi que d'un meilleur statut pour les accueillantes.

L'émancipation se traduit également par un enseignement de qualité, au travers de la poursuite de l'application du Pacte pour un enseignement d'excellence et d'un accompagnement personnalisé pour aider chaque enfant à surmonter ses difficultés. La poursuite du déploiement structurel de l'accompagnement personnalisé dans l'enseignement primaire représente une enveloppe de 27 millions d'euros pour 2023.

Nous visons un enseignement de qualité, mais également accessible. À ce sujet, je suis très fier de l'action menée par ce gouvernement sur la gratuité. Le budget initial 2023 intègre le renforcement des appels pour les repas gratuits, afin de couvrir toutes les écoles primaires accueillant un public présentant des difficultés socioéconomiques. Cette enveloppe sera d'ailleurs indexée. La gratuité du matériel scolaire pour tous les enfants de première et de deuxième primaire bénéficiera aux enfants francophones, mais également au pouvoir d'achat des familles. J'entends vos critiques, Monsieur Kerckhofs, sur le fait que l'extension de la gratuité serait insuffisante. Néanmoins, le coût de cette extension nécessite un déploiement graduel. Le gouvernement s'y était engagé et il tient sa promesse.

Plusieurs intervenants, dont Mme Schyns et M. Kerckhofs, ont également abordé les centres PMS. La ministre de l'Éducation s'est déjà longuement exprimée en commission sur ce sujet. Personne ne nie ni l'importance des centres PMS ni la nécessité de veiller à la santé mentale de nos jeunes. C'est pourquoi le gouvernement et la ministre de l'Éducation ont multiplié les efforts pour assurer des collaborations plus étroites avec le niveau fédéral. Nous nous réjouissons dès

lors des moyens dégagés par le gouvernement fédéral pour l'extension de ses services de soins psychologiques de première ligne aux enfants et aux adolescents. Cette extension permettra une prise en charge précoce des besoins des enfants et des adolescents et des soins adaptés.

Les deux mots d'ordre qui guident l'action du gouvernement sont donc «qualité» et «accessibilité», dans l'enseignement obligatoire, mais aussi dans l'enseignement supérieur. À l'instar de Mme Nikolic, je suis fier de l'action du gouvernement, qui poursuit ici la trajectoire de refinancement de l'enseignement supérieur. Les moyens dégagés – 20 millions d'euros inscrits au budget initial 2023 – serviront notamment à renforcer le soutien aux étudiants.

Le gouvernement s'est aussi mis d'accord sur l'extension du gel du minerval à certains cursus qui n'étaient pas couverts en hautes écoles ou en écoles supérieures des arts (ESA). Les budgets pour compenser la diminution pour les établissements ont été prévus à cette fin. Cette mesure traduit l'engagement de notre gouvernement pour l'accessibilité de l'enseignement supérieur.

L'émancipation passe évidemment aussi par la culture. Des moyens additionnels seront prévus pour soutenir l'initiative «Un futur pour la culture» ou encore pour renforcer le financement de la lecture publique ou les musées. Le sport, le secteur de la jeunesse et l'aide à la jeunesse bénéficieront également de moyens additionnels afin de toucher un maximum de jeunes. L'émancipation consiste à aider tous les jeunes, y compris les jeunes en danger.

Le second pilier du budget porte sur les investissements. Depuis le début de son mandat, le gouvernement est convaincu que les investissements produiront les économies de demain. La Fédération Wallonie-Bruxelles s'est positionnée très tôt sur le Recovery and Resilience Facility (RRF). Certains ici doutaient de notre capacité à obtenir une partie des moyens dédiés à la Belgique par le Plan de relance européen. Le gouvernement a tenu parole. Le budget 2023 poursuit la mise en œuvre du Plan de relance afin d'assurer la transition climatique et numérique de la Fédération Wallonie-Bruxelles. À ce titre, une dotation de 113 millions d'euros est accordée à la cellule d'urgence et de redéploiement (CUR) en 2023 pour permettre à ce du service administratif à comptabilité autonome SACA de préfinancer les investissements qui seront in fine financés par le Plan de relance européen. Cette enveloppe permettra notamment de poursuivre les projets d'investissements dans les bâtiments scolaires et universitaires, les infrastructures culturelles, les institutions publiques de protection de la jeunesse (IPPJ) et les infrastructures sportives qui en ont tellement besoin.

Outre les efforts consentis grâce au RRF, ces sommes permettront aussi de renforcer les investissements dans les infrastructures des universités, où une partie du refinancement de l'enseignement supérieur a été répartie entre les établissements sur la base d'une clé infrastructure revue. Le gouvernement a également veillé à ne pas oublier l'ensemble des infrastructures non scolaires, moins souvent sous le feu des projecteurs. Dans ce cadre, nous avons créé, en 2022, le SACA pour les infrastructures non scolaires, afin de permettre une meilleure programmation des moyens. Il bénéficiera d'une dotation de 86 millions d'euros en 2023.

Vu les modes de thésaurisation qu'il permet, ce SACA est en effet bien plus adapté à une politique d'investissement que des articles de base (AB) classiques. Toutefois, l'instrument budgétaire ne suffit pas à atteindre les objectifs régionaux de transition climatique du parc immobilier de notre Fédération. C'est pourquoi, afin d'optimiser les moyens, que l'administration a été chargée de préparer un masterplan des infrastructures non scolaires. Ce document doit être conçu de manière globale. En effet, étant donné que certains secteurs ne peuvent atteindre l'objectif fixé, ce sont les investissements réalisés dans d'autres secteurs qui permettront d'aller plus loin dans les objectifs afin de compenser l'incapacité et la difficulté de certaines infrastructures à réduire leur consommation.

Enfin, qui dit investissement dit investissement dans les bâtiments scolaires. Il s'agit d'un chantier majeur, mené avec toutes les familles politiques depuis le début de cette législature, aussi bien par le gouvernement et le Parlement que sur le terrain. Le projet de budget intègre la poursuite du RRF, le milliard d'euros d'investissement dans les bâtiments scolaires et l'indexation des fonds classiques qui n'étaient pas indexés jusqu'ici. Il s'agit d'avancées historiques qui visent à rattraper le temps perdu et à répondre aux défis essentiels d'aujourd'hui et de demain. Je suis fier du travail accompli et honoré de porter ce dossier dont la nécessité fait consensus. Mesdames et Messieurs les Députés, je vous soumettrai très prochainement un projet de décret relatif au plan d'investissement concernant le milliard d'euros et aux appels à projets qui y feront suite. Le premier chantier sera lancé au printemps prochain et constituera une étape supplémentaire importante dans la dynamique positive que nous avons insufflée afin de préserver nos bâtiments scolaires.

Grâce à l'effet de levier, près de 2 milliards d'euros d'investissements supplémentaires seront engagés au cours des prochaines années. Madame Schyns, je vous remercie de l'avoir rappelé. Par ailleurs, il faudra avancer sur la réforme des fonds dans la foulée des résultats du chantier. À cet égard également, je peux compter sur la dynamique collective et positive que nous avons enclenchée. Ces investissements contribueront bien sûr à la transition climatique, mais aussi au bien-être des élèves, des équipes éducatives et à la qualité des apprentissages. Ces investissements représentent les économies de demain. Trop longtemps, nous avons négligé les infrastructures scolaires et les investissements nécessaires à leur développement et à leur entretien. C'est ce que le gouvernement se doit de réparer aujourd'hui; les prochaines générations en récolteront les fruits. Jamais un gouvernement n'avait autant investi dans les bâtiments

scolaires de tous les réseaux, pour le bien-être des élèves et des enseignants, ainsi que dans l'attractivité et la qualité de notre enseignement.

La réponse du gouvernement aux difficultés rencontrées par nos secteurs dans le cadre de la crise énergétique constitue le troisième pilier de ce budget. Tout d'abord, je rappelle que notre Fédération n'est pas compétente pour la régulation des prix de l'énergie. Je veux bien entendre qu'il aurait été mieux de faire telle ou telle chose, mais restons honnêtes vis-à-vis des concitoyens et évitons de leur faire croire que tout est simple et qu'il s'agit seulement d'un manque de volonté de la part des gouvernements.

Par ailleurs, je suis frappé par les critiques que vous formulez, Madame Bernard, Monsieur Dupont et Monsieur Dispa et qui sont identiques à celles formulées à l'époque contre les aides Covid-19. Les mesures prises alors étaient jugées insuffisantes, inadaptées et trop tardives. Certes, les mécanismes d'aide instaurés pour permettre aux secteurs de faire face à la crise de la Covid-19 n'étaient pas parfaits. À cet égard, plusieurs d'entre vous ont rappelé l'analyse réalisée par la Cour des comptes et les recommandations qui ont été formulées. Il n'est pas simple de créer un mécanisme d'aide dans un contexte de crise marqué par l'urgence, mais reconnaissons que ces soutiens exceptionnels ont globalement été efficaces. En effet, nos secteurs ont pu rouvrir et le soutien de la Fédération Wallonie-Bruxelles a permis aux opérateurs de poursuivre leurs activités.

Cette expérience devrait vous amener à tirer des constats moins définitifs et moins négatifs quant aux mécanismes élaborés pour face à la crise énergétique. Je les rappellerai brièvement. Le premier rempart contre l'appauvrissement lié à cette crise énergétique est l'indexation. La plupart des secteurs bénéficient de mécanismes de financement qui prévoient une indexation. En actualisant le budget 2022 en fin d'année, l'indexation pour tous ces secteurs sera ajustée aux nouveaux paramètres d'inflation, bien plus élevés que ceux prévus dans le budget initial. Le gouvernement a dégagé des moyens pour les opérateurs ne bénéficiant pas de l'indexation, comme certains acteurs culturels. Ainsi, une enveloppe de six millions d'euros a été prévue pour le secteur de la culture. Cependant, l'ampleur de la crise, le climat d'incertitude, les différents types de contrats de fourniture d'énergie dont bénéficient nos secteurs, l'état des bâtiments ainsi que les difficultés de trésorerie rencontrées par certains opérateurs nous ont contraints à apporter une réponse complémentaire à l'indexation, mais adaptée à cette réalité plurielle.

Pour ces différentes raisons, la réponse du gouvernement repose sur trois dispositifs.

Le premier dispositif est celui des forfaits, dont le but est de permettre une intervention rapide dans certains secteurs. À ce titre, les subventions de fonctionnement des écoles seront par exemple augmentées de 3 %; les milieux d'accueil bénéficieront d'un forfait de 200 euros par place; les hautes écoles – dont les subventions sont indexées avec une année de retard – bénéficieront aussi d'une aide exceptionnelle.

La deuxième mesure est l'instauration d'une veille qui se fera au cas par cas. Les opérateurs scolaires, culturels, sportifs, etc. auront accès à une cellule de veille de l'administration et pourront formuler des demandes d'avances de trésorerie pour faire face à l'augmentation des coûts énergétiques. Ces demandes seront analysées au cas par cas par l'administration et ces avances pourront être transformées, ensuite, en subventions, moyennant le respect de certaines conditions. Ce mécanisme émane d'une analyse et d'une recommandation de la Cour des comptes à la suite des aides Covid. La Cour préconise en effet de mieux cibler les subventions pour prioriser les aides aux opérateurs qui en ont le plus besoin.

Une provision de 40 millions d'euros constitue la troisième mesure. Elle doit permettre d'intervenir de manière plus importante en fonction de l'évolution de la crise. Un point de la situation sera fait en février 2023 et, à ce moment-là, nous verrons ce qui doit être renforcé ou pas. Comme certains intervenants s'en sont fait le relais, le gouvernement s'est interrogé sur le montant de cette provision. À cet égard, je vous rassure: en cas de nécessité, nous évaluerons l'opportunité d'un ajustement le moment venu. Nous ne voulons laisser personne au bord du chemin.

J'en viens à l'avancement de la mise en œuvre des mécanismes que je viens de décrire, principalement en réponse à vos questions, Madame Bernard. Je vous annonce que les forfaits ont commencé à être liquidés et/ou sont inscrits aux ordres du jour des réunions du gouvernement de demain 15 décembre, et de la semaine prochaine. Le mécanisme de veille est déjà opérationnel pour l'enseignement obligatoire et la culture. Les informations ont été diffusées aux opérateurs des secteurs concernés. Pour les autres secteurs, l'opérationnalisation ne saurait tarder. Outre la crise énergétique, vous avez également rappelé, à raison, Madame Nikolic, que les conséquences des inondations affectent encore toujours aujourd'hui certaines écoles. Je peux répondre à sa préoccupation, car les aides accordées à ces établissements seront maintenues.

J'évoque, à présent, le quatrième pilier que le gouvernement s'est fixé pour objectif de développer dans les prochaines années: le renforcement de la qualité des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cette volonté de dépenser au mieux chaque euro a conduit le gouvernement à solliciter le concours de l'Organisation de coopération et de développement économiques (OCDE) pour l'accompagner dans cette évolution culturelle importante. Trop souvent, on se limite à ajouter des couches budgétaires aux couches budgétaires. Nous devons tous dépasser ce réflexe, car l'argent de notre budget constitue les moyens des francophones.

Mieux utiliser nos moyens, ce n'est pas de l'austérité, Madame Bernard, c'est un devoir envers les citoyens. Évaluer et réformer une politique, mieux orienter les budgets, c'est peut-être moins porteur dans la presse, mais c'est tout aussi précieux que de mener une nouvelle politique. Le processus de revue des dépenses monte progressivement en puissance, conformément aux recommandations de l'OCDE. Certes, il ne permettra pas un retour à l'équilibre, mais il encouragera la mise en œuvre de nouvelles réformes tout en instituant une nouvelle culture de l'évaluation qui faisait, peut-être, actuellement défaut à la Fédération Wallonie-Bruxelles. Au contraire de ce que vous disiez, ce processus n'a nullement été imposé par l'Europe, puisqu'il découle avant tout de la volonté du gouvernement.

Je souhaite également répondre à votre question sur le genderbudgeting, Madame Ryckmans. Ce genderbudgeting constitue également un outil d'évaluation. La qualité de l'analyse est en progression, même s'il faudra encore progresser. Je serai bien évidemment à l'écoute de la ministre des Droits des femmes pour voir comment appuyer au mieux l'action de la cellule d'appui en genre.

Mesdames et Messieurs les Députés, voici les quatre piliers de notre budget: émancipation, investissements, réponse à la crise énergétique et qualité des dépenses de la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Permettez-moi à présent d'en venir aux résultats de ces budgets ajusté et initial et de dresser quelques perspectives pour conclure mon intervention.

Notre déficit, après ajustement, est estimé à 960 millions d'euros en 2022, et à 976 millions d'euros en 2023, soit respectivement 8,1 % et 7,5 % par rapport à nos recettes. Malgré le contexte de la crise énergétique, le gouvernement s'était fixé pour objectif de ne pas aggraver le déficit initial de 2022. Cet engagement a été tenu. Ces déficits entraîneront certes une augmentation de la dette, qui devrait s'élever à 12,3 milliards d'euros fin 2023, soit environ 95 % de nos recettes de l'année prochaine. Les charges de la dette augmenteront également en 2023 à un peu plus de 200 millions d'euros, ce qui représente 1,6 % de nos recettes, en raison de l'accroissement de la dette et de la remontée des taux.

Face à cette situation, je souhaite vous rassurer.

Premièrement, malgré l'augmentation des taux, la crise sanitaire qui a plombé nos déficits et l'inflation, nous restons en dessous du seuil des 2 % de charges d'intérêt par rapport aux recettes à l'horizon 2024, un objectif annoncé avant toutes les crises et confirmé par les dernières projections du comité de monitoring. En outre, même à 100 % de nos recettes, notre endettement reste relativement modéré en comparaison avec d'autres entités.

Deuxièmement, grâce à notre pilotage actif de la dette et à la diversification des sources de financement, nous parvenons également à satisfaire nos besoins de financement sans difficulté. Le décret du 4 février 2021 portant organisation du

budget, de la comptabilité et du rapportage des organismes administratifs publics de la Communauté française (décret «WBFin II»), ainsi que le renforcement et la centralisation de notre trésorerie, participent aussi à cet objectif. Nous verrons comment l'améliorer dans les prochains mois.

Ces deux éléments montrent que la situation financière et budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles ne doit pas générer plus d'inquiétude que pour les autres entités. Il faut rétablir la vérité des chiffres: aujourd'hui, ni le déficit ni la dette de notre institution ne sont les plus élevés des entités fédérées belges.

Plus que rassurer, je veux aussi défendre l'action du gouvernement qui résulte de choix assumés. Les citoyens attendent que les gouvernements répondent aux urgences. Ils attendent des femmes et des hommes politiques qu'ils se projettent à long terme et répondent aux défis. C'est ce que le gouvernement fait en investissant dans notre capital humain et dans la transition climatique.

Qui pourrait contester la pertinence, aujourd'hui, de refinancer l'enseignement supérieur au vu de l'augmentation du nombre d'étudiants? Qui peut contester la nécessité d'un accompagnement personnalisé face aux apprentissages perturbés par la crise de la Covid-19? Ou celle des investissements dans les bâtiments scolaires face à la crise énergétique et ses conséquences budgétaires? Ce sont des réponses aux attentes, mais aussi aux défis de demain et aux crises d'aujourd'hui. Car si les questions financières et l'augmentation de la dette retiennent toute notre attention, elles ne doivent toutefois pas éclipser les problématiques qui touchent aux différentes compétences de la Fédération et sont essentielles pour l'avenir des francophones.

Autrement dit, la dette que nous léguerons aux prochaines générations n'est pas uniquement financière. La dette sociale, le risque de déclassement d'une partie de la population, l'absence de garantie pour l'égalité des chances pour tous... ces évolutions représentent également un danger pour les francophones. En outre, malgré certaines critiques, j'ai aussi entendu ces préoccupations au travers des différentes interventions.

Toutefois, une situation avec plus de 10 % de déficit n'est pas tenable à long terme. Je suis à nouveau frappé par l'intervention du PTB: à l'entendre, tout serait si simple. Il suffirait de bloquer les prix, taxer les entreprises ou changer la loi du marché. Mais la réalité est beaucoup plus complexe. Face à la situation actuelle, la réponse est multiple. Je rejoins certaines interventions qui interrogent la pertinence de certains mécanismes de notre Fédération. Comme M. Vossaert l'a évoqué, il faut réfléchir globalement. J'ignore s'il y aura prochainement un autre tour de négociations institutionnelles ou des transferts francophones, mais il convient d'y réfléchir.

Un élément mérite réflexion: devons-nous laisser l'entité responsable du développement du capital humain dépendre de la croissance du produit intérieur brut (PIB) pour son financement? Nous pouvons nous interroger sur les liens entre la croissance du PIB et la croissance des recettes de la Fédération Wallonie-Bruxelles, qui n'est que partielle. Alors que ces recettes financent des compétences éminemment pourvoyeuses de croissance, de développement local, comme l'enseignement, la recherche, ou encore la culture. Autrement dit, les Communautés obtiennent-elles le juste retour de leur contribution à la prospérité du pays? Les investissements dans l'enseignement, dans l'accompagnement à la santé, dans l'éducation, dans l'accueil de la petite enfance ne sont-ils pas aussi des investissements d'avenir ayant une influence sur les dépenses des autres niveaux de pouvoir? C'est une réflexion à mener.

Par ailleurs, la Communauté française doit assumer son rôle fédérateur entre la Wallonie et Bruxelles et elle doit agir au plus proche des territoires. Il nous faut encore plus renforcer la fédération de ces territoires. Nous le faisons déjà actuellement à travers certaines politiques et nous devons le faire encore davantage demain. En effet, travailler au cœur de ces territoires et de ces bassins de vie nous permet de savoir au mieux où implanter certains services et comment les articuler avec les politiques de mobilité et d'aménagement du territoire. Cela ne règlera pas la question du financement de la Fédération Wallonie-Bruxelles, mais cela permettra à tout le moins d'optimiser la gestion de certains services, l'utilisation de notre bâti, de nos infrastructures, le tout au service de la population et dans l'optique d'utiliser au mieux nos ressources.

La Fédération Wallonie-Bruxelles n'est pas la seule concernée par la problématique des finances publiques. Tous les pouvoirs publics, belges et plus globalement européens, sont concernés. Or, vu les défis auxquels ces mêmes pouvoirs publics doivent répondre, notamment en termes d'investissements, pour financer la transition, des questions se posent quant à notre modèle budgétaire et financier.

Dans ce contexte, j'estime à titre personnel – bien que je sois sûr que cet avis est largement partagé – que la proposition de la Commission européenne sur la révision de notre cadre budgétaire, qui était très attendue, n'apporte malheureusement pas de réponse pour faire face aux différents enjeux. La Commission européenne maintient l'objectif de désendettement pour les États membres et de retour à un niveau de 60 % de dettes par rapport au PIB, mais elle ne dit rien sur le rôle de l'Europe pour atteindre les objectifs de transition climatique et énergétique. Si je considère l'ampleur très importante des investissements nécessaires, pour le moment, la Commission ne propose pas de solution suffisante. Or, des solutions, il y en a.

Au niveau européen, la taxation des GAFAN (Google, Apple, Facebook, Amazon, Netflix) et le contrôle de l'évasion fiscale représentent des sommes considérables qui échappent aux pouvoirs publics et qui pourraient financer cette transition. Une Europe plus volontariste sur cette question qui cherche de nou-

velles ressources financières pour accompagner les États serait une bouffée d'oxygène pour tous. C'est l'Europe à laquelle nous aspirons. Les discussions et les négociations au niveau européen ne sont pas terminées et il faut espérer que l'Europe soit à la hauteur de ces enjeux.

Je propose de terminer mon intervention en disant que cette année 2023 sera la quatrième et la dernière année budgétaire complète assumée par ce gouvernement et cette majorité, une année à nouveau marquée par un contexte de crise. Toutefois, ce gouvernement a fait bien plus que gérer les crises, comme le démontre ce budget 2023 historique sur le plan des investissements en Fédération Wallonie-Bruxelles. Ce budget rompt avec la tendance de ces dernières années et, malgré les difficultés budgétaires, il est ambitieux sur le plan des réformes et des moyens dégagés pour répondre aux enjeux de nos secteurs. Sur la base de ces ambitions, le gouvernement veut que la Fédération Wallonie-Bruxelles soit à la hauteur des défis actuels et que notre entité poursuive durant les années à venir la mise en œuvre des réformes et des politiques essentielles à la prospérité des francophones.

M. le président. – La parole est à M. Devin.

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur le Ministre, vous nous avez apporté des réponses, mais vous soulevez des questions aussi. Vous vous interrogez, car l'histoire n'est pas finie. Elle continue pour la Fédération Wallonie-Bruxelles et pour tous les citoyens qui y résident, y travaillent et y vivent. C'est bien de cela qu'il s'agit: la vie au milieu des crises successives.

Je voudrais vous remercier, Monsieur le Ministre-Président, ainsi que l'ensemble de votre équipe gouvernementale. Certains tweets attaquent une action politique, mais blessent aussi l'homme ou la femme que vous êtes. Présenter un budget n'a l'air de rien, mais c'est le résultat de mois de travail. Je salue donc l'implication et la volonté de ces dizaines de personnes, qui sont critiquées parce qu'elles sont soi-disant trop nombreuses dans les cabinets, mais qui donnent de leur vie pour parvenir à un résultat, le jour et même la nuit lors des conclaves budgétaires. J'ai fait partie de votre cellule budgétaire, Monsieur le Président, et je peux certifier que l'on y travaille beaucoup et que tout le monde fait de son mieux. Il est important que toutes ces personnes entendent notre reconnaissance pour l'ensemble de leur travail.

Ce travail, Monsieur le Ministre-Président, vous l'avez remarquablement piloté. En effet, au vu de l'inflation, des crises successives et du manque de financement engendré par un système institutionnel dont votre gouvernement n'est aucunement responsable, vous auriez pu décider de diminuer les budgets pour faire face à la situation. Or, vous avez fait tout le contraire, et ce, pour l'ensemble des secteurs de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Je vous remercie pour les réponses financières que vous apportez à ces secteurs.

Que n'avons-nous pas entendu de critiques sur le travail du gouvernement par rapport à la crise sanitaire: «Pas assez!», «Trop tard!», «Tout va fermer!». Ce ne fut pas le cas! Les mesures ont prouvé leur efficacité et elle nous ont aidés à traverser la crise. Nous avons encore une vie culturelle et associative, des écoles partout, et même des médailles.

Monsieur le Ministre, les questions que vous avez posées seront débattues lors d'une échéance institutionnelle prévue dans un an et demi. D'ici là, le groupe PS soutient et encourage avec enthousiasme l'action du gouvernement. Aujourd'hui, nous n'avons pas besoin de tweets ou de critiques incessantes qui n'ont plus lieu d'être – car le Parlement a débattu de ces questions et le gouvernement a apporté des réponses. Ces propos, préparés à l'avance, sont diffusés dans les médias comme du poison. Elles sont toujours entendues et reçoivent plus de clics que le travail remarquable que vous avez effectué.

Vous n'êtes pas parfait, et votre action non plus. Bouddha disait que la perfection a cela de particulier qu'elle est assommante. La nature humaine est celle-là. Personne ne pourra vous reprocher en tout cas d'avoir beaucoup et bien travail-lé tout au long des crises successives traversées par la Fédération Wallonie-Bruxelles et ses citoyens. Le groupe PS vous apportera dès lors tout son soutien, en espérant un jour parler dans un cadre budgétaire plus serein. Félicitations et merci pour votre travail à toutes et à tous!

M. le président. – La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je vous remercie, Monsieur le Ministre, pour ces éclaircissements quant aux intentions du gouvernement et aux moyens mis en œuvre.

Je ne doute pas que votre intention est de répondre aux besoins des citoyens et de poursuivre la transition énergétique et climatique. Je ne nie pas non plus que vous avez déjà apporté certaines réponses. Force est cependant de constater que celles-ci sont insuffisantes pour résoudre les problèmes quotidiens de bon nombre de nos concitoyens, tous secteurs confondus, qu'il s'agisse de l'enseignement, de la culture ou du sport.

Les étudiants ont rencontré la ministre Glatigny et énoncé leurs demandes à plusieurs reprises, notamment pour réclamer des locaux chauffés et une diminution du minerval, mais leurs souhaits restent pour l'instant insatisfaits. Jusqu'à présent, seuls 4 des 65 points de la résolution interparlementaire visant à lutter contre la précarité étudiante et à améliorer les conditions de vie des étudiants, adoptée par l'ensemble des parlements concernés, ont été concrétisés. Il subsiste donc des insuffisances dans les moyens employés pour répondre aux besoins des étudiants.

Vous avez parlé de l'introduction progressive de la gratuité dans l'enseignement primaire. Nous soutenons cette démarche, mais vous n'avez pas pris en compte

la demande de la Ligue des familles visant à rendre cette gratuité complète. La progressivité n'est pas un problème en soi, les différentes années d'enseignement seront incluses les unes après les autres. Cependant, même dans les années déjà gratuites, il reste des frais facultatifs qui posent des problèmes à beaucoup de familles. Là aussi, le gouvernement doit apporter les réponses encore manquantes.

Vous avez beaucoup insisté sur la nécessité de maîtriser la dette. L'argent ne peut évidemment être utilisé n'importe comment. Toutefois, s'endetter, pour un pouvoir public devant répondre aux besoins des citoyens, n'est pas une catastrophe. Vous avez pris des mesures pour que cela soit gérable. Cependant, mon groupe et moi-même avons l'impression que c'est ce cap qui vous guide dans votre travail, bien avant de prendre en compte les besoins de la population. Vous devriez inverser la façon de réfléchir. Faire passer les besoins de la population avant la gestion de la dette. Dans vos explications, nous voyons la démarche inverse.

Ensuite, vous avez parlé de revoir les règles de financement de la Communauté française. Vous avez pris l'angle d'une négociation ou d'une réforme institutionnelle. Pour le PTB, ce n'est pas la meilleure manière d'aborder ce sujet. C'est plutôt une question de choix: comment donner aux pouvoirs publics plus de moyens? Une réflexion doit être menée sur la répartition des richesses produites en Belgique, et ce, non pas entre institutions, mais entre ceux qui produisent les richesses et ceux qui se les accaparent. Là, il y a des débats à mener. Il y aura des désaccords, mais il y aura aussi une issue qui ira dans le bon sens.

Quelle société voulons-nous? Une société où il n'y a plus un seul enfant qui a froid cet hiver? Une société où il n'y a plus un seul jeune qui dort dehors cet hiver? Une société où, dans toutes les écoles, il y a les moyens pour apprendre correctement? Nous voulons lutter contre les inégalités scolaires. Pour ça, il faudra beaucoup plus de moyens. Ce que vous avez mis sur la table jusqu'à présent n'est pas suffisant. Nous continuerons à transmettre les demandes des citoyens et à essayer d'obtenir des changements de cap dans les décisions du gouvernement de la Communauté française.

M. le président. – La parole est à Mme Nikolic.

Mme Diana Nikolic (MR). – Monsieur le Ministre, je vous remercie pour les éclaircissements que vous avez apportés au nom du gouvernement. Je suis d'accord avec vous: ce gouvernement travaille et opère des avancées.

Ce gouvernement a enfin trouvé une solution sur les rythmes scolaires, après 30 ans de palabres, ainsi que sur les quotas INAMI, après 25 ans de polémiques avec le niveau fédéral. Le gouvernement a également trouvé des solutions pour refinancer l'enseignement supérieur au-delà des engagements pris dans la DPC. En outre, le gouvernement opère une réforme historique du fonds des bâtiments

scolaires et concrétise enfin les accords de la Saint-Boniface, jamais mis en œuvre par un précédent gouvernement.

Mon groupe est heureux d'avoir pu œuvrer, à travers de l'action du ministreprésident, à définir un nouveau processus de redistribution des moyens entre les différents pouvoirs organisateurs dans l'enseignement subventionné. Autre exemple, le gouvernement aussi à la réforme du décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage»), héritée d'un précédent gouvernement.

La liste des avancées est encore longue et ce travail s'est fait en gérant des crises exceptionnelles. Le gouvernement actuel fait face: il assume les indexations, les coûts supplémentaires et dégage des moyens complémentaires pour ceux qui en ont besoin, voire pour mener des politiques nouvelles dans un contexte difficile, dont celui d'un déficit annuel d'un milliard d'euros. Malgré tout, le gouvernement a dégagé des moyens.

Le MR est en faveur des réformes, mais nous sommes loyaux envers les politiques qui ont été adoptées par d'autres avant nous, comme le Pacte pour un enseignement d'excellence ou la réforme des milieux d'accueil de la petite enfance, aussi hérités de précédents gouvernements, qui n'ont pas été financés et dont la mise en œuvre pose problème.

Hier, Madame Schyns, vous m'avez interpellée sur les centres PMS. Le gouvernement n'abandonne pas le secteur: la ministre cherche des solutions avec d'autres niveaux de pouvoir, mais des choix ont dû être faits. Faut-il rappeler que le Pacte pour un enseignement d'excellence a déjà coûté plus de 1,7 milliard d'euros? Les Engagés peuvent-ils nous dire à quoi renoncer à partir du moment où des choix doivent être faits?

Pour le PTB, il faut toujours dépenser plus, mais jamais mieux; pour vous, Madame Bernard, s'endetter n'est pas un problème. Voulez-vous d'une société où l'on fait peser la dette sur les générations futures, d'une Fédération Wallonie-Bruxelles qui, dans dix ou quinze ans, ne pourra plus payer les salaires de ses enseignants?

Comme je l'ai dit hier, l'heure n'est pas à l'enthousiasme délirant: des choix ont été faits et les responsabilités sont prises. La situation budgétaire était déjà compliquée auparavant. Nous n'avons fait que gérer des crises successives et nous ne pouvons que souhaiter de sortir de ce cercle vicieux, mais nous devons aussi avoir 2024 en ligne de mire. La situation budgétaire de la Fédération Wallonie-Bruxelles reste compliquée. Le gouvernement prend ses responsabilités pour continuer à soutenir tous ses secteurs, mais des réponses structurelles devront être trouvées. Pour le MR, s'endetter davantage au détriment des générations futures ne fait pas partie des solutions.

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

- M. Benoît Dispa (Les Engagés). Monsieur le Président, je commencerai par saluer la présence au grand complet du gouvernement en cette enceinte. Je m'en réjouis. Si c'est une présence silencieuse pour certains ministres, je comprends que le ministre du Budget ait répondu au nom de ses collègues.
- M. le président. Je tiens à préciser que nous avons eu cette discussion en Conférence des présidents: il avait été signalé que les ministres présents, qui ont d'ailleurs assisté en grande partie à tous les débats, et non pas seulement à la conclusion, avaient décidé que le ministre du Budget interviendrait, à l'appui des notes qu'ils lui fourniraient. Je tiens à remettre les propos à leur place.
- M. Benoît Dispa (Les Engagés). Ce n'était pas un reproche! Je saluais la présence de tous les membres du gouvernement.
- M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. Merci, Monsieur le Président, d'avoir rappelé les faits. Je vous connais, Monsieur Dispa! C'est un procès d'intention que vous faites aux membres du gouvernement. (Dénégations de M. Dispa)

Chacun a son style! Tous les membres du gouvernement sont présents depuis le début. Monsieur Dispa, vous participez à la Conférence des présidents, où il a été convenu que cela se passerait ainsi. Je le répète: c'était prévu en Conférence des présidents. Je ne puis accepter votre procès d'intention!

- M. le président. Je vous rends la parole, Monsieur Dispa.
- M. Benoît Dispa (Les Engagés). Vous me comprenez mal: j'ai voulu être positif! J'ai commencé par saluer la présence du gouvernement au complet. S'il y a bien un reproche que je ne formule pas contrairement à ce que vous laissez entendre, Monsieur le Ministre-Président –, c'est un manque de travail du gouvernement. Je ne voulais donc pas polémiquer là-dessus. Au contraire!

Votre présence, même silencieuse, témoigne de votre investissement dans vos missions. Ne vous vexez pas trop rapidement, d'autant que dans mon intervention d'hier, j'ai fait référence pour l'essentiel à vos propres interventions, notamment dans la presse. Je suis donc attentif à vos expressions et j'y souscris la plupart du temps.

Monsieur Devin, vous avez exprimé une forme de lassitude par rapport aux critiques exprimées. Vous admettrez cependant que l'opposition a encore le droit de faire valoir un point de vue qui n'est pas nécessairement celui du gouvernement et de la majorité.

Je voudrais rappeler une citation déjà entendue dans cette enceinte: «La critique peut être désagréable, mais elle est nécessaire. Elle est comme la douleur pour le corps humain: elle attire l'attention sur ce qui ne va pas.»

M. le président. – La parole est à M. Devin, pour un fait personnel.

M. Laurent Devin (PS). - Je prêterai attention au compte rendu intégral.

Je remercie d'abord le ministre-président d'avoir rappelé, à juste titre, ce qui a été convenu en Conférence des présidents.

Monsieur Dispa, je n'ai jamais employé le terme «lassitude». En outre, les critiques constituent mon quotidien. Je ne m'en lasse pas! En revanche, j'ai parlé d'enthousiasme qui est le contraire de la lassitude. Ne voyez donc ni dans les membres du gouvernement ni dans mon chef des personnes lassées. Au contraire: nous sommes enthousiastes! Veillez à ne pas déformer la vérité!

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Dès lors que vous parlez d'enthousiasme, Monsieur Devin, je l'ai dit hier et Mme Nikolic l'a redit à l'instant: dans l'expression de l'un ou l'autre groupe de la majorité, je n'ai pas senti un «enthousiasme délirant». Madame Nikolic, vous venez d'ailleurs de reprendre cette formule. Je cite mes collègues par courtoisie et non pour créer des faits personnels. Hier et aujourd'hui, Madame Nikolic, vous avez déclaré que vous ne receviez pas ce budget avec un enthousiasme délirant.

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. – La parole est à Mme Nikolic, pour un fait personnel.

Mme Diana Nikolic (MR). – J'ai dit que la situation n'était pas enthousiasmante. Forcément, dans un contexte budgétaire difficile et face à tous les défis que nous rencontrons, faire des choix est compliqué. La situation n'est guère enthousiasmante! Monsieur Dispa, trouvez-vous vraiment que la guerre en Ukraine et la crise énergétique, qui succèdent à la crise sanitaire et aux inondations en Région liégeoise et ailleurs en Wallonie, sont enthousiasmantes? Non! Je vous prie de ne pas déformer mes propos!

M. le président. – La parole est à M. Dispa.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Je ne déforme pas vos propos, je les comprends et je les reprends. Je suis convaincu de la gravité de la situation. J'ai pris connaissance de l'intervention, teintée d'espoir, de M. Segers. Elle nous permet de réagir; elle permet d'échanger plutôt que d'écouter une succession d'interventions sous forme de monologue. Mais M. Segers s'est exprimé sur un ton tellement désespéré qu'il en devenait désespérant. Certes, je ne veux pas créer un fait personnel.

Chers collègues, de toute évidence, la situation est difficile. C'est la raison pour laquelle, Les Engagés expriment certaines inquiétudes. À l'écoute de vos réponses, Monsieur le Ministre, j'ai l'impression que notre inquiétude est fondée. Certes, vous vous exprimez toujours de manière aimable et souriante. Toutefois, in fine, vous avez conscience de la gravité de la situation.

J'évoquerai très brièvement quelques éléments de politique sectorielle, notamment la décision de cesser le financement des centres PMS. Nous jugeons ce fi-

nancement prioritaire, car la jeunesse est en situation de détresse. Vous soulignez pourtant la nécessité de répondre à ces besoins spécifiques. Dès lors, nous contestons votre choix.

Vous dites chercher des solutions, Madame Nikolic. Dès à présent, je vous annonce que nous déposons un amendement sur ce point précis. Notre amendement propose une solution pour poursuivre le financement des centres PMS, en tout cas jusqu'à la fin de l'année scolaire. Cela leur permettra de continuer à accompagner les élèves en situation de détresse psychologique. Si nous sommes critiques, nous sommes aussi constructifs et notre amendement devrait permettre de régler le problème. Il prévoit d'ailleurs les compensations budgétaires nécessaires.

Je n'aborderai pas le débat sur la gratuité dans l'enseignement.

Comme vous avez évoqué les décisions que le gouvernement prendra dès demain, Monsieur le Ministre, je tiens à attirer l'attention sur les effets parfois pervers du concept de gratuité, en particulier au vu des négociations relatives au contrat de gestion de la RTBF. En effet, la gratuité de l'information numérique offerte par la RTBF – cette gratuité n'en est pas une, car elle est financée par les pouvoirs publics – est un vrai enjeu. Cette gratuité vient mettre en péril la presse écrite. Cette question est très importante! Monsieur le Ministre-Président, je sais que vous y êtes attentif et je me permets d'insister: s'agissant de décisions à portée historique, celle-ci en est vraiment une!

Au sujet des aides énergétiques, Monsieur le Ministre, vous avez rappelé le dispositif instauré. Vous avez indiqué qu'il n'était pas simple d'intervenir dans l'urgence. C'est un avis que je partage. Mon groupe et moi-même restons cependant très dubitatifs quant aux mécanismes instaurés. En effet, les aides réelles sont extrêmement limitées et ces mécanismes sont très complexes. Il s'agit d'avances et les bénéficiaires ne savent jamais très bien si elles seront à rembourser ou non. Cette incertitude est préjudiciable pour les secteurs qui sont déjà aux abois. Quant à la provision, vous nous fixez rendez-vous au mois de février. Nous suivrons donc ce dossier de près pour être en mesure de répondre, le plus justement possible et dans la mesure des moyens disponibles, aux besoins des différents secteurs.

L'essentiel toutefois reste la situation des finances communautaires dont, Monsieur le Ministre-Président, vous avez vous-même précisé qu'elles constituaient un point noir pour la Fédération Wallonie-Bruxelles. Nous partageons votre constat par rapport à la gravité de la situation. Vous confirmez que la ligne du gouvernement a été d'essayer de ne pas aggraver la situation et de maintenir le déficit à environ un milliard d'euros.

Ce déficit n'est pas seulement le résultat des investissements – nous vous rejoignons d'ailleurs sur la nécessité de réinvestir dans nos infrastructures scolaires. Ce déficit est également lié à des dépenses courantes, de personnel et de fonctionnement. C'est bien cela qui est inquiétant!

Vous avez défini deux balises et vous vous réjouissez qu'elles soient respectées jusqu'à l'horizon 2024. Très bien! Mon inquiétude porte cependant sur les exercices futurs. De vos réponses, je déduis que vous partagez cette inquiétude à propos de l'avenir, puisque la limite des 2 % en charges d'intérêt risque d'être atteinte très rapidement, a fortiori si les taux d'intérêt continuent à grimper. La limite des 100 % d'endettement sera atteinte, si pas en 2023, du moins en 2024. Cette situation confirme bien que l'endettement s'accentue et vous ne pouvez pas rester sans réaction face à cette problématique. Vous dites vous-même, si je vous ai bien entendu, Monsieur le Ministre, que la situation n'est pas tenable au-delà de 2024.

Je vous remercie pour les éléments de réflexion que vous avez partagés avec nous. Cependant, d'une certaine manière, ils nous interpellent également. Vous vous inscrivez dans la perspective d'un prochain tour de négociations institutionnelles et vous laissez entendre que la loi de financement n'est pas satisfaisante, puisque la valeur ajoutée des Communautés et leur investissement dans le capital humain ne sont pas suffisamment pris en considération. Dois-je comprendre par là que vous vous préparez à une négociation institutionnelle dans laquelle la Fédération risque d'apparaître à nouveau comme demanderesse d'une aide extérieure? Je crains que ce ne soit source de grandes difficultés pour la «Maison Belgique» si notre Fédération vient à nouveau tendre la main au niveau fédéral dans quelques mois.

Vous évoquez d'autres pistes, notamment le rapprochement avec les territoires. Je sens bien que l'idée est un rapprochement avec les Régions. Vous plaidez pour un maximum de synergies, de mutualisations, des économies d'échelle. Tout cela pourrait déjà se faire dès à présent. Pour notre part, nous estimons que ces synergies sont insuffisantes à l'heure actuelle. Puis, vous invoquez le rôle de l'Europe et la taxation sur les GAFAN, etc. Toutes ces pistes que vous évoquez sont extérieures à notre Fédération. Au risque de me répéter, je rappellerai qu'il est important que nous fassions notre part de chemin et que nous ne nous satisfaisions pas de ce déficit d'un milliard d'euros, qui s'impose à nous parce que nous ne nous sentons pas capables de le traiter. Il va aggraver la situation.

La seule piste qui concerne réellement notre Fédération et que vous avez évoquée est la revue des dépenses et la vérification de la qualité des dépenses. Elle est intellectuellement intéressante, mais je ne vois pas très bien sur quoi elle va déboucher. En outre, vous ne vous engagez pas sur un calendrier. À quel moment cette analyse produira-t-elle ses effets? Je crains que ce ne soit pas durant cette législature-ci. Quelle concrétisation pourrez-vous donner à cette analyse? Je crains que ce dispositif a priori intéressant n'ait les mêmes effets que le budget base zéro (BBZ) en Région wallonne. La Cour des comptes a souligné que le BBZ n'avait encore produit aucun effet sur les finances régionales en 2023. Nous suivrons la mise en œuvre de cet outil intéressant. Toutefois, à ce jour, celui-ci nous semble très insuffisant pour relever les défis auxquels notre Fédération est confrontée.

Nous conservons dès lors nos inquiétudes et nos critiques, qui se veulent positives puisqu'elles ont pour objectif d'alerter sur les menaces qui pèsent sur notre entité et sur nos compétences, essentielles, vitales, existentielles. C'est la raison pour laquelle nous ne pouvons pas reporter la responsabilité sur les générations futures. Il s'agirait d'une erreur historique qui nuirait aux secteurs que nous voulons soutenir.

M. le président. – La parole est à Mme Ryckmans.

Mme Hélène Ryckmans (Ecolo). – Monsieur le Ministre, je note que le gender-budgeting doit être amélioré. J'ose espérer que vous, en votre qualité de ministre du Budget et de l'Égalité des chances, prendrez ce dossier à bras-le-corps. En effet, l'égalité entre les hommes et les femmes est une préoccupation transversale, rappelée par voie décrétale. Il est donc important que cette thématique ne relève pas de la seule responsabilité de la ministre chargée des Droits des femmes. Je vous encourage donc à poursuivre le travail de manière collégiale au sein du gouvernement.

M. le président. – La parole est à M. Segers.

M. Matteo Segers (Ecolo). — Je vous remercie, Monsieur le Ministre, ainsi que le gouvernement, pour les éléments que vous avez présentés. Nous voulons effectivement apporter plus d'espoir et nous espérons que tout le monde partagera bientôt celui-ci. Nous avons lancé plusieurs projets innovants, comme la verdurisation avec l'initiative «Yes We Plant», la rénovation des bâtiments scolaires, l'extension culturelle à tout un chacun, le développement des accueillants et des accueillantes, les soutiens à tous les acteurs de terrain, l'alimentation saine à l'école ou encore l'objectif de la gratuité scolaire.

Je regrette parfois le double discours des membres de l'opposition. Nous soutenons l'autonomie énergétique et la durabilité, nous y travaillons. La majorité, dont les écologistes – c'est dans leur ADN –, soutient la protection de la nature. La coalition arc-en-ciel soutient la défense des citoyens. Chaque acteur connaîtra des difficultés, mais il pourra se tourner vers la Fédération Wallonie-Bruxelles pour continuer à agir. Au fait, c'est quoi un arc-en-ciel? «Un monument au vivant», répondrais-je en citant le chanteur Aldebert. Il faut rester vivant.

Voter contre le budget, c'est refuser les moyens de ces aides proposées. Nier ou minimiser leur existence, c'est problématique. Notre rôle démocratique, en tant

que parlementaires et ministres, est de faire entendre à celles et ceux qui sont dans la difficulté que les aides existent pour qu'ils puissent y avoir recours. Minimiser l'existence de ces aides va à l'encontre de la démocratie.

Nous avons une grande confiance dans le secteur associatif et nous devons être à ses côtés. Quand je lis l'amendement n° 4 déposé par le PTB, je m'interroge. Je tiens à rappeler l'importance de la confiance dans la bonne gouvernance. Nous soutenons la charte associative et nous regrettons tous les freins à la gestion autonome du secteur associatif. Or, cet amendement veut imposer au secteur associatif des mesures pour l'obliger à agir. Ce n'est pas ce que nous souhaitons. Nous avons confiance dans le secteur associatif et nous voulons qu'il puisse construire lui-même son histoire face aux crises. C'est pourquoi nous lui apportons les moyens pour le faire, grâce notamment à l'indexation et aux cellules de veille. Notre action est collective: tous les parlementaires, tous les gouvernements et toutes les personnes qui travaillent à aider le secteur associatif veulent lui permettre de continuer à agir sur le terrain.

Nous préférerons toujours la concertation, la participation et le soutien. Imposer aux associations une obligation de résultat, c'est préférer le dogme à la réalité de terrain. J'espère que ce n'est pas l'intention des auteurs de cet amendement. Je reste un homme radicalement tourné vers l'avenir et l'espérance. Pour ceux qui veulent parler des désespérés, je citerai un autre auteur: «Que se lève celui qui leur lance la pierre. Il ne sait de l'amour que le verbe s'aimer.»

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – Je relèverai deux éléments. Le premier concerne le court terme, voire le très court terme. Il est indispensable d'évaluer la faisabilité et l'accessibilité des aides. Nous devons également en appeler à l'aide du gouvernement fédéral, non pas parce que la Fédération Wallonie-Bruxelles gère mal les dossiers – même si elle pourrait mieux faire –, mais pour prouver qu'elle apporte une vraie plus-value dans toutes les matières et compétences qu'elle gère, tant au niveau du PIB qu'au niveau humain. Par exemple, dans les matières liées à l'enseignement, si nous sollicitons l'aide du gouvernement fédéral, c'est pour les générations futures.

Le deuxième point concerne davantage le long terme, en l'occurrence la culture de l'évaluation sur laquelle nous nous devons d'agir. Je ne suis pas entièrement d'accord avec M. Dispa au sujet de l'évaluation des dépenses. Certes, l'examen des dépenses est essentiel aux yeux de mon groupe, mais nous devons nous donner, en parallèle, davantage de moyens afin de mieux investir dans la Fédération. À cet égard, la révision de nos niveaux de compétences devra être réalisée très rapidement.

Je terminerai mon intervention en regrettant que le gouvernement n'ait pas suffisamment anticipé la situation, qu'il n'ait pas accordé davantage de moyens à l'évaluation des politiques et qu'il n'ait pas suffisamment mis en avant la culture de l'évaluation, indispensable à nos yeux pour l'avenir de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Notre message pour l'avenir serait de mieux travailler ensemble, de revoir nos niveaux de compétence et de mieux évaluer nos politiques.

- M. le président. Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale conjointe.
- 7 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)
- 7.1 Examen et vote des tableaux et des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des tableaux et des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les tableaux et les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

- 8 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 7), 2 à 8)
- 8.1 Examen et vote des tableaux et des articles
- M. le président. Nous passons à l'examen des tableaux et articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les tableaux et articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

- 9 Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° I, 1 (annexe 1) et 2)
- 9.1 Examen et vote des tableaux et des articles
- M. le président. Nous passons à l'examen des tableaux et des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les tableaux et les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

10 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° I, 1 (annexes 1 à 8), 2 à 8)

10.1 Examen et vote des tableaux et des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des tableaux et des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Mme Schyns et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier les tableaux budgétaires et libellé comme suit:

«Le projet de décret contenant le budget des dépenses pour l'année budgétaire, tel qu'adopté en commission, est modifié comme suit:

À l'article de base 11.01.15.02 CE, le montant de 85 000 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de -7 000 euros pour atteindre un nouveau montant de 78 000 euros.

À l'article de base 11.01.15.02 CL, le montant de 85 000 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de -7 000 euros pour atteindre un nouveau montant de 78 000 euros.

À l'article de base 48.11.03.40 CE, le montant de 28 927 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de +1 750 euros pour atteindre un nouveau montant de 30 677 euros.

À l'article de base 48.11.03.40 CL, le montant de 28 927 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de +1 750 euros pour atteindre un nouveau montant de 30 677 euros.

À l'article de base 48.43.01.42 CE, le montant de 34 943 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de +2 114 euros pour atteindre un nouveau montant de 37 057 euros.

A l'article de base 48.43.01.42 CL, le montant de 34 943 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de +2 114 euros pour atteindre un nouveau montant de 37 057 euros.

À l'article de base 48.44.01.43 CE, le montant de 51 782 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de +3 136 euros pour atteindre un nouveau montant de 54 918 euros.

À l'article de base 48.44.01.43 CL, le montant de 51 782 euros prévu au budget fait l'objet d'un transfert de +3 136 euros pour atteindre un nouveau montant de 54 918 euros.»

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur les tableaux budgétaires sont réservés.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

11 Projet de décret-programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) nos 1 à 8)

11.1 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Les articles 1 à 9 sont adoptés.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 4 visant à modifier l'article 10 et libellé comme suit:

«Au chapitre 9, article 10, "4. le demandeur déclare sur l'honneur mettre en place toutes les mesures qui lui sont possibles pour réduire ses consommations." devient "4. le demandeur déclare sur l'honneur mettre en place toutes les mesures qui lui sont possibles pour réduire ses consommations, sans impacter l'organisation de ses activités habituelles ou son programme d'activité.".».

Les votes sur l'amendement n° 4 et sur l'article 10 sont réservés.

Les articles 11 à 68 sont adoptés.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° l visant à modifier l'article 69 et libellé comme suit:

«Dans l'article 69, le point 5 est supprimé.»

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 69 sont réservés.

Je dois rappeler l'article 64 de notre règlement aux termes duquel «aucune proposition de décret, aucun amendement créant des droits et dont l'adoption entraîne des dépenses pour lesquelles, de l'avis du gouvernement de la Communauté, les moyens nécessaires font défaut, ne peut être voté qu'après qu'il a été pourvu à ces moyens.» L'amendement n° 1 entrant manifestement dans ce cadre, il appartiendra au gouvernement de nous dire si les moyens sont suffisants pour couvrir les dépenses qu'il crée. La remarque vaut également pour les amendements nos 2 et 3.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à insérer un nouvel article après l'article 69 et libellé comme suit:

«Après l'article 69, il est inséré un nouvel article libellé comme suit:

"Dans l'article 1.7.2-2 du même Code, les modifications suivantes sont apportées: "1. au § 2, l'alinéa 4 devient: 3° Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le montant total maximal qu'une école peut réclamer par élève sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement primaire est de 350 euros.

2. au § 3, l'alinéa 6 devient: 5° Les frais liés aux séjours pédagogiques avec nuitée(s) organisés par l'école et s'inscrivant dans le projet pédagogique du pouvoir organisateur ou dans le projet d'école ainsi que les déplacements qui y sont liés. Le montant total maximal qu'une école peut réclamer par élève sur l'ensemble des années d'étude de l'enseignement secondaire est de 550 euros.".".».

Le vote sur l'amendement n° 2 est réservé.

Mme Bernard et consorts ont déposé l'amendement n° 3 visant à insérer un nouvel article après l'article 69 et libellé comme suit:

«Après l'article 69, il est inséré un nouvel article libellé comme suit:

"Dans l'article 1.7.2. -2 du Code de l'enseignement, il est ajouté un paragraphe 5 rédigé comme suit:

"§ 5 Dans l'enseignement maternel et primaire, ordinaire et spécialisé, aucun frais pour un droit de garde ou d'encadrement du temps de midi ne peut être demandé.".".».

Le vote sur l'amendement n° 3 est réservé.

Les articles 70 à 85 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

Je suspends la séance jusque 14h00.

La séance est suspendue.

− La séance est suspendue à 11h35 et reprise à 14h05.

M. le président. – La séance est reprise.

12 Questions d'actualité (Article 83 du règlement)

12.1 Question de Mme Sabine Roberty à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Clap de fin pour la publicité pour la malbouffe destinée aux enfants?»

Mme Sabine Roberty (PS). – Je ne sais pas si, à ce stade, on peut déjà parler d'un clap de fin, mais force est de constater qu'un grand pas vient d'être franchi. En effet, Fevia (Fédération *voedingsindustrie* – industrie alimentaire), la fédération du commerce Comeos et l'Union des annonceurs belges ont annoncé il

y a quelques jours qu'il sera désormais interdit de faire de la publicité pour des aliments dits malsains, c'est-à-dire trop salés, trop sucrés et trop gras, dans les programmes destinés aux enfants et aux adolescents. Ici, c'est le secteur luimême qui durcit les règles.

Madame la Ministre, la lutte contre la malbouffe et l'obésité infantile doit être une de nos priorités et, en ce sens, protéger nos enfants d'un certain contenu publicitaire et du marketing alimentaires semble être le premier pas à franchir dans la bonne direction.

Comment accueillez-vous cette décision? Pensez-vous que cette mesure soit suffisante? Quels sont les éléments à mettre en évidence et les priorités à définir afin de protéger les enfants de certains contenus?

Je voudrais rappeler ici qu'il s'agit d'un accord sectoriel et non pas d'une législation. Dès lors, aucune sanction ou amende ne sera infligée à qui que ce soit en cas d'infraction. Dans ce cadre, quel rôle jouera le Jury d'éthique publicitaire?

En parallèle, le ministre fédéral de la Santé publique, Frank Vandenbroucke, travaille à l'élaboration d'un projet de loi visant à interdire totalement ce type de publicité. Avez-vous déjà eu l'occasion de le rencontrer et de discuter du contenu de ce projet de loi?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Madame la Députée, vous avez raison! Protéger nos enfants et lutter contre la malbouffe et l'obésité infantile sont des priorités. Dans le cadre de la compétence de l'Enfance, nous en avons fait un point prioritaire, notamment dans le contrat de gestion de l'Office de la naissance et de l'enfance (ONE), avec l'intention de favoriser l'alimentation saine et durable dans les collectivités. C'est aussi le cas dans les écoles grâce au contrat de gestion, entre autres par le Plan «Écocrèches».

Le fait d'être exposé à de la publicité pour des aliments malsains exerce une incidence, particulièrement sur les enfants. Réguler ces pratiques publicitaires et commerciales est donc intéressant. C'est pourquoi j'ai introduit, dans le décret du 4 février 2021 relatif aux services de médias audiovisuels et aux services de partage de vidéos, des dispositions, particulièrement dans le cas des enfants, pour lutter contre les aliments malsains ou les boissons nocives pour la santé.

Au niveau fédéral, un plan «Nutrition» est en discussion. Le ministre de la Santé publique entend limiter, voire interdire, certaines publicités pour des aliments malsains. À ce jour, ce plan n'est pas encore approuvé. J'aimerais aussi insister sur les initiatives régionales, tant à Bruxelles qu'en Wallonie. Je songe notamment à la stratégie «Manger demain» de la Région wallonne pour favoriser une alimentation plus saine et plus durable, entre autres en mobilisant les

producteurs locaux. Il serait même intéressant de plancher sur un plan interfédéral lié à l'alimentation.

Mme Sabine Roberty (PS). – Le gouvernement de la Fédération Wallonie-Bruxelles travaille en effet sur l'importante question de la lutte contre la malbouffe et l'obésité infantile. Nous ne pouvons que nous en réjouir. Madame la Ministre, vous avez cité la Wallonie. J'allais y venir également avec les cantines saines et durables.

Un plan interfédéral de lutte contre la malbouffe et pour une meilleure nutrition des enfants est fondamental. En effet, c'est quand ils sont tout jeunes que les enfants sont les plus perméables. Ce sont alors de vraies éponges. C'est à ce moment-là qu'on peut leur inculquer de bonnes habitudes alimentaires, les mauvaises habitudes se perpétuant si on n'y met pas un terme à un moment donné ou, en tout cas, si on n'explique pas aux enfants que manger autrement est possible.

Je vous remercie donc, Madame la Ministre. Mon groupe politique et moi-même nous réjouissons de voir la suite de ce dossier.

12.2 Question de M. Mourad Sahli à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Addiction aux jeux vidéo: la justice canadienne se penche sur le jeu vidéo "Fortnite"»

M. Mourad Sahli (PS). – Madame la Ministre, ma question concerne l'impact des jeux vidéo sur la santé des jeunes. L'addiction aux jeux vidéo est reconnue par l'Organisation mondiale de la santé (OMS) comme une maladie à part entière. L'OMS utilise d'ailleurs la notion de «trouble du jeu vidéo». L'addiction aux jeux vidéo affecte surtout les enfants et les jeunes, encore plus lorsqu'elle est mal encadrée.

Manifestement, il s'agit d'une préoccupation mondiale. Selon un article que j'ai lu, la justice canadienne se penchera prochainement sur le cas spécifique du jeu «Fortnite», qui, selon de nombreux parents, aurait un impact sur la santé de leurs enfants. En effet, il provoquerait des symptômes psychiques et physiques, tels que des migraines ou des douleurs dorsales.

Chez nous aussi, ce jeu est très populaire. De nombreux parents sont d'ailleurs complètement perdus face à l'émergence de ces mondes virtuels qu'ils ne maîtrisent pas, mais aussi face à la dépendance de leurs enfants aux jeux vidéo. Le jeu vidéo est devenu l'unique loisir de ces jeunes. Cela se traduit par un isolement complet et des problèmes sur les plans scolaire, social et affectif.

Madame la Ministre, l'addiction aux jeux vidéo est une préoccupation importante pour tous les citoyens et citoyennes de la Fédération Wallonie-Bruxelles qui ont des enfants ou des petits-enfants. Des études ont-elles été menées pour analyser l'impact des jeux vidéo tels que «Fortnite» sur nos enfants? Comptezvous prendre des actions pour examiner le problème en profondeur? Des actions de sensibilisation sont-elles menées pour sensibiliser parents et enfants aux symptômes d'addiction aux jeux vidéo?

Étant donné la place de ce jeu vidéo dans la vie de nos enfants, est-il prévu de renforcer les actions de prévention, notamment en collaboration avec les autres ministères? En effet, cette thématique transversale concerne également les domaines de l'aide à la jeunesse, de l'éducation ou encore de la santé.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. — Comme d'autres activités, la pratique des jeux vidéo, si elle se fait de manière modérée et responsable, peut être un vecteur d'apprentissage, de détente, voire de cohésion. Les problèmes surviennent en cas d'abus ou lorsque les enfants sont exposés aux écrans de manière trop précoce.

Cette thématique rejoint deux de mes domaines de compétences. Le premier est l'éducation aux médias. Le Conseil supérieur de l'éducation aux médias (CSEM) s'est saisi de la question en menant une étude, intitulée «#Génération2020», qui porte sur la relation des jeunes avec les médias. Il a également produit un outil expliquant aux parents comment parler avec leurs enfants de la pratique des jeux vidéo de manière générale.

L'autre domaine de mes compétences qui est concerné, c'est l'enfance. L'Office de la naissance et de l'enfance (ONE) a émis des recommandations sur l'utilisation et la consommation des écrans par les enfants. Monsieur le Député, je vous en cite trois qui me semblent intéressantes. Premièrement, il est indispensable d'essayer d'entamer un dialogue avec les enfants sur le sujet. Deuxièmement, les parents doivent construire un cadre qui permette un équilibre entre les différentes activités des enfants. Troisièmement, les parents doivent aussi appréhender les jeux vidéo du point de vue des opportunités qu'ils représentent et pas uniquement des dangers qu'ils peuvent comporter.

D'ailleurs, depuis le début de mon mandat, je soutiens le développement des jeux vidéo en Fédération Wallonie-Bruxelles, car ils sont source de richesse culturelle. Les appels à projets qui leur sont dédiés mettent également l'accent sur leur plus-value en termes d'éducation des uns et des autres.

M. Mourad Sahli (PS). – Loin de moi l'idée de diaboliser les jeux vidéo et les jeux en ligne. Comme vous venez de le rappeler, Madame la Ministre, ces jeux présentent parfois des qualités en termes d'apprentissage. Cependant, il est essentiel que tous des acteurs de la société, de l'école aux parents et grandsparents, en passant par les acteurs de l'aide à la jeunesse subventionnés par la Fédération Wallonie-Bruxelles, s'emparent de cette question pour que nos enfants ne soient pas victimes de ce fléau.

- 12.3 Question de Mme Anne Laffut à Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Subventions culturelles en Wallonie et en province de Luxembourg»
- 12.4 Question de M. Joris Dupont à Mme Bénédicte Linard, viceprésidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Sous-investissement culturel en Wallonie»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

Mme Anne Laffut (MR). – D'après l'Administration générale de la culture (AGC), le montant des subventions culturelles versées par la Fédération Wallonie-Bruxelles s'élève en moyenne à 165 euros par habitant en Région bruxelloise, à 65 euros en Région wallonne, et à 45 euros seulement en province de Luxembourg. Même si je peux concevoir que le montant soit plus élevé à Bruxelles au vu du nombre d'institutions culturelles établies dans la capitale, cette disparité m'interpelle.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous une telle disparité? Est-elle justifiable? Dans la négative, quelles initiatives prendrez-vous pour y remédier?

M. Jori Dupont (PTB). — Un récent article paru dans «Le Soir» revenait sur l'investissement par habitant consenti en Fédération Wallonie-Bruxelles pour la culture. À Bruxelles, 165 euros sont investis pour chaque habitant, contre seulement 65 euros en Wallonie, voire moins dans certaines provinces. En province de Luxembourg par exemple, l'investissement tombe à 45 euros par habitant. Pourtant, chaque francophone contribue de la même façon à la culture et cette disparité pose donc problème. Certes, Bruxelles compte plus de gros opérateurs culturels, comme le Théâtre national ou le Botanique, mais il en existe aussi en Wallonie: l'Opéra royal de Wallonie (ORW), l'Orchestre philharmonique royal de Liège, etc.

Outre cette disparité dans les montants, la Wallonie investit plus dans la diffusion des œuvres artistiques que dans les œuvres elles-mêmes. Autrement dit, la Région wallonne investit moins dans l'emploi artistique. Soyons clairs: ma question ne vise pas à suggérer une réduction des investissements consentis à Bruxelles pour s'aligner sur la Wallonie, mais bien une augmentation de l'investissement wallon pour rattraper le retard vis-à-vis de la capitale. Chacun ici s'accordera sur le fait qu'il n'y a aucun surinvestissement dans la culture à Bruxelles.

Madame la Ministre, comment expliquez-vous ce manque d'investissement dans la culture en Wallonie? Quel impact cela a-t-il pour l'accès à la culture de la population wallonne et pour l'emploi artistique en Wallonie?

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Au cours de cette législature, notre priorité est de rendre la culture accessible au plus grand nombre en tenant compte des spécificités de chaque territoire.

Afin qu'un maximum de citoyens aient accès à la culture quel que soit l'endroit où ils se trouvent, il convient de soutenir davantage les acteurs de proximité. Malgré les disparités de territoires – qui expliquent certains écarts dans les montants globaux –, il s'agit de permettre à plus de personnes de jouir de leurs droits culturels et de rendre ceux-ci plus effectifs. Ainsi, depuis le début de la législature, nous finançons enfin 100 % des bibliothèques situées sur notre territoire, tant dans les villes que dans les zones rurales. C'est dans la même optique que nous avons renforcé les centres culturels. Concernant la province de Luxembourg que vous avez évoquée, ses centres culturels bénéficient d'un investissement de 8 euros par habitant. C'est le taux le plus élevé de toute la Fédération Wallonie-Bruxelles.

Accroître l'accessibilité de la culture, c'est aussi travailler sur le parcours d'éducation culturelle et artistique (PECA). Nous ne pouvons pas nous cantonner à ne subventionner que les infrastructures des opérateurs bruxellois ou des villes. Nous avons ainsi investi dans le cirque en dur de Marchin et le Grand Théâtre de Verviers. Tout cela participe à faciliter l'accès de chacun à la culture, quel que soit l'endroit où l'on se trouve. En ce sens, nous contribuons au soutien de l'emploi culturel.

Mme Anne Laffut (MR). – Madame la Ministre, j'entends bien que de gros efforts ont été consentis. Cependant, si 100 % des centres culturels et des bibliothèques sont subventionnés, ces services ne sont pas nécessairement présents dans toutes les zones rurales. En outre, d'autres services doivent être proposés en dehors des questions d'infrastructure à proprement parler. Aujourd'hui, force est de constater un désinvestissement des provinces et parfois des communes qui palliaient jusqu'alors ce manque de subventions. Les choses pourraient être améliorées en zone rurale, car, comme vous l'affirmez, il importe que chaque citoyen ait accès à la culture, quel que soit son lieu de vie. Il ne faut donc pas tout miser sur le subventionnement des grandes infrastructures et des grands lieux de rencontre.

M. Jori Dupont (PTB). – Madame la Ministre, votre soutien aux acteurs de proximité ne change rien au sous-financement du secteur culturel. Demain, l'investissement par habitant en Wallonie ne rattrapera pas celui – déjà insuffisant – de la Région bruxelloise, car vous ne faites rien à ce sujet. On observe toujours une grande disparité dans l'accès à la culture et dans le financement de l'emploi artistique.

12.5 Question de M. Benoit Dispa à Mme Bénédicte Linard, viceprésidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la

Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes, intitulée «Réforme des droits d'auteurs»

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Madame la Ministre, la presse est indispensable au bon fonctionnement des démocraties, surtout quand elle joue son rôle de contre-pouvoir. Or elle est menacée dans les régimes autoritaires, où beaucoup de journalistes sont emprisonnés. Il n'y a jamais eu autant de journalistes emprisonnés qu'aujourd'hui. Dans notre paysage francophone, les menaces existent également, mais sont d'un ordre davantage socioéconomique. C'est pourquoi je vous interroge très régulièrement sur la finalisation du contrat de gestion de la RTBF et vous mets en garde sur ses conséquences sur la santé économique de la presse écrite.

Aujourd'hui, c'est sur une autre menace que je souhaite vous interroger, contenue dans le projet de loi-programme déposé par la majorité au Parlement fédéral. Cette loi-programme va changer le système fiscal applicable aux auteurs et, en particulier, aux journalistes indépendants, en modifiant la répartition entre les revenus et les droits d'auteur. Cette réforme suscite de vives inquiétudes. Le temps commence à presser, puisque désormais, le texte va être soumis au vote. Le groupe Les Engagés a déposé des amendements visant à rectifier cette orientation, mais ils n'ont pas été acceptés à ce jour.

Madame la Ministre, comment avez-vous fait part au ministre fédéral compétent des inquiétudes qui vous sont certainement parvenues de la part de journalistes ou d'organisations professionnelles, dont l'Association des journalistes professionnels (AJP)? Avez-vous eu des retours du gouvernement fédéral après les contacts que vous aviez annoncés en commission? Quelle est votre lecture de la situation? Quelles initiatives comptez-vous prendre pour éviter que cette menace devienne réalité? Elle porterait un coup très grave, voire fatal dans certains cas, notamment pour des journalistes indépendants dont la situation est parfois proche de la précarité.

Mme Bénédicte Linard, vice-présidente du gouvernement et ministre de l'Enfance, de la Santé, de la Culture, des Médias et des Droits des femmes. – Monsieur le Député, nous vivons une époque où tout s'accélère, où les informations circulent de plus en plus vite et sont de moins en moins vérifiables. Pour garantir une information de qualité, il est essentiel de soutenir les médias et les journalistes. Ces derniers doivent bénéficier de bonnes conditions de travail.

Je m'inquiète parfois que des journalistes ou des photographes indépendants soient contraints de se préoccuper plus du paiement de leurs factures que de la qualité de leur travail. En tant que ministre des Médias et écologiste, il m'importe de disposer d'un paysage médiatique solide et diversifié, précisément pour permettre à tous ces professionnels de mener leur travail à bien, au nom de la démocratie que vous avez invoquée.

La réforme des droits d'auteurs s'inscrit dans une réforme plus globale menée par l'État fédéral. À la suite de mon interpellation, le ministre fédéral compétent m'a indiqué que son cabinet avait mené différentes réunions constructives avec les représentants de sociétés de gestion collective des droits d'auteur et que le dialogue restait ouvert. Quant aux journalistes, la répartition de leurs revenus selon une clé de 30/70 est actuellement dans une phase de transition puisqu'elle ne sera pas d'application avant 2025. Je retiens que le dialogue reste ouvert entre le ministre fédéral et les journalistes.

De notre côté, nous faisons notre possible pour soutenir les journalistes avec les leviers dont nous disposons. C'est pourquoi nous avons augmenté et pérennisé le Fonds pour le journalisme et nous consolidons les aides à la presse destinées à soutenir les rédacteurs des différents médias.

M. Benoît Dispa (Les Engagés). — Madame la Ministre, nous sommes sur la même longueur d'onde en ce qui concerne les inquiétudes: les menaces sont réelles. En revanche, je ne suis pas rassuré en ce qui concerne la poursuite du dialogue entre le ministre des Finances et les représentants des milieux concernés. Le texte examiné en ce moment au Parlement fédéral est inchangé. Il prévoit bien l'évolution de la clé de répartition de 50/50, qui a toujours été acceptée dans les règles de ruling fiscal, à 70/30, ce qui causerait un préjudice incontestable.

C'est bien cette mesure qui est sur le point d'être votée par la majorité fédérale. J'espère qu'il n'en sera pas ainsi. Le dialogue peut se poursuivre, mais c'est surtout dans les groupes politiques du Parlement fédéral que chacun doit prendre ses responsabilités. Vous et moi sommes sur la même ligne. J'espère que vous pourrez, grâce à vos contacts, infléchir la position politique du gouvernement fédéral, parce qu'il y a péril en la demeure.

- 12.6 Question de M. Pierre-Yves Lux à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Actualisation des décrets relatifs à la jeunesse»
- 12.7 Question de M. Eddy Fontaine à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Concertation avec les acteurs de la jeunesse dans le cadre de l'avant-projet de décret visant à renforcer les règles de gouvernance pour les associations de jeunesse subventionnées»
- M. le président. Je vous propose de joindre ces deux questions d'actualité. (Assentiment)

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, votre avant-projet de décret visant à renforcer les règles de gouvernance pour les associations de jeunesse subventionnées a fait couler beaucoup d'encre depuis que le secteur en a pris connaissance. Pour rappel, ce texte poursuit deux objectifs: d'une part, l'amélioration de la gestion et de la gouvernance des organisations de jeunesse et, d'autre part, l'amélioration de l'encadrement des enfants et des jeunes. Ces objectifs ne sont pas contestables et ne sont d'ailleurs pas contestés par le secteur, contrairement à la méthode que vous avez utilisée.

Je reprendrai les propos cités dans l'article de «La Libre» d'hier, propos tenus par les opérateurs du secteur qui sont confrontés à la réalité. Ils estiment que l'imposition de mesures uniques, généralisées et systématiques de gestion interne et de vérification des bonnes mœurs ne tient pas compte des réalités quotidiennes des ASBL ni de leur diversité ni des processus existants qui visent aussi valablement les mêmes objectifs. Les associations sont également inquiètes de ces nouvelles missions et obligations. En effet, si elles ne sont pas accompagnées d'un soutien particulier ou supplémentaire, elles subiront par conséquent une surcharge administrative. Cela aura un impact sur la capacité et le temps que les associations pourront consacrer à l'accueil et à l'accompagnement des enfants et des jeunes. Enfin, elles contestent la manière dont la concertation sur ce projet s'est déroulée.

Quelle est votre réaction à cette interpellation publique des opérateurs du secteur? Quelles rencontres avez-vous eues avec ses représentants, comme vous l'avez indiqué en droit de réponse à l'article paru hier? Avez-vous pris en compte à la fois les réalités et les spécificités du secteur pour atteindre vos objectifs? Enfin, estimez-vous que la concertation, telle qu'elle est actuellement menée, peut vous permettre d'obtenir l'adhésion du secteur, nécessaire à la mise en œuvre de ce projet?

M. Eddy Fontaine (PS). – Madame la Ministre, ce jeudi, vous allez déposer un avant-projet de décret au gouvernement visant à améliorer les règles de bonne gouvernance dans le secteur de la jeunesse. Cet avant-projet, dont nous avons déjà beaucoup parlé en commission, vise à imposer la présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs pour tous les animateurs, qu'ils exercent en maisons de jeunes ou en associations de jeunesse. Si l'objectif est louable, nous relevons toutefois un certain manque de concertation et de communication de votre part.

Ce véritable problème est d'ailleurs relevé par les agents du secteur. Ils en dénoncent aussi les modalités. Ils craignent surtout que vous ne vouliez passer en force – ce sont leurs propres mots – en imposant, comme l'a souligné M. Lux avant moi, des procédures de gestion interne sans tenir compte de la réalité du terrain et des spécificités des uns et des autres. Est-ce, à l'heure actuelle, une crise ou une rupture de confiance envers le secteur de la jeunesse? De quelles manières comptez-vous l'apaiser ou renouer le dialogue avec lui, pour que votre

avant-projet qui est, je le répète, louable tienne compte des réalités de terrain et des spécificités quotidiennes de ces associations?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. — Messieurs les Députés, je vous remercie pour vos questions relatives aux propositions de nouvelles mesures visant à renforcer la protection de l'intégrité physique et morale des mineurs et à mieux gérer les deniers publics. J'ai eu un peu de mal pour réunir tous les éléments nécessaires à ma réponse, car mes conseillers ont rencontré à nouveau, précisément ce matin, les représentants du secteur de la jeunesse. C'est la troisième rencontre organisée par mon cabinet. J'ai également rencontré à deux reprises les représentants du secteur. Je leur ai écrit le 18 mars 2022 pour indiquer que deux incidents nous avaient interpellés: un cas de pédophilie lors d'une activité destinée à des jeunes et un cas de détournement de fonds dans une structure de jeunesse.

Ces cas nous ont conduits à vouloir imposer la présentation d'un certificat de bonne vie et mœurs. C'est une obligation légale, mais elle n'est pas appliquée, contrairement à ce qui se fait en Flandre et en Communauté germanophone. En Communauté française, elle est déjà appliquée pour les activités sportives, les activités relatives à l'éducation à la vie relationnelle, affective et sexuelle (EVRAS) ou l'enseignement. Elle ne l'était pas encore pour le secteur de la jeunesse, non protégé en cas de problème. La demande de double lecture des documents comptables a aussi été formulée pour mieux gérer les deniers publics, ce qui me semble particulièrement important en ces temps de crise.

Outre ces rencontres, je suis, bien sûr, au courant de la demande du secteur pour obtenir des assouplissements. Je m'y montrerai évidemment attentive. Je suis favorable à ce que les certificats de bonne vie et mœurs ne soient demandés que pour les nouveaux animateurs, afin d'alléger la charge administrative.

Dans tous les cas, je me réjouis de constater l'accord sur les principes. Il faut à tout prix rassurer les parents, prouver que l'encadrement est de qualité, montrer que le travail de l'ensemble du secteur de la jeunesse est de grande qualité et dire que les incidents sont tout à fait isolés. Je rappelle mon attachement au secteur de la jeunesse. Vous vous souviendrez que les moyens ont été augmentés de 19 % depuis le début de la législature. J'ai bien reçu des demandes pour obtenir des moyens supplémentaires, mais je rappelle que les subventions mises à la disposition des opérateurs du secteur ont déjà été significativement augmentées.

M. Pierre-Yves Lux (Ecolo). – Madame la Ministre, outre les difficultés mises en évidence par le secteur sur la manière de procéder, nous constatons que les objectifs sont partagés. La volonté de collaborer l'est également. Je n'ai pas bien compris quelles seraient les prochaines étapes. La discussion aura-t-elle lieu sur

l'avant-projet tel que celui qui a été déposé ou sera-t-il revu à la suite de la nouvelle concertation? La seconde option me semble la plus adéquate. À côté des deux cas que vous avez cités et qui ne doivent pas être sous-estimés, bien au contraire, rappelons qu'il existe 104 organisations de jeunesse, 162 maisons de jeunes, 29 centres d'information pour la jeunesse, 27 centres de rencontre et d'hébergement, qui emploient 2 335 équivalents temps plein et qui n'ont rien à se reprocher. Il faut le reconnaître et employer des moyens proportionnés, adaptés aux réalités et aux spécificités de ce secteur, construits en collaboration avec celui-ci.

M. Eddy Fontaine (PS). – La rencontre de ce matin avec des représentants du secteur est une bonne nouvelle. Je crois savoir qu'une seconde rencontre sera organisée en janvier. Vous citez, Madame la Ministre, deux cas problématiques, parmi un nombre important de maisons de jeunes et d'associations de jeunesse, pour justifier la demande de certificat de bonnes vies et mœurs où il n'y a aucun problème. Ces situations sont certes graves, mais je ne suis pas persuadé que la présentation de ce document évitera ce genre de problème. En Flandre, le secteur demande justement que le retrait de cette mesure. Toutefois, je note que vous êtes attentive aux éléments de souplesse réclamés par les opérateurs. Les maisons de jeunes et les associations de jeunesse sont nombreuses et sont, pour certains enfants, une seconde famille. Je vous invite donc à rester attentive aux demandes du secteur et à vous concerter avec ses opérateurs.

12.8 Question de Mme Marie-Martine Schyns à Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles, intitulée «Développement des endroits de camp et séjours de qualité»

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — La pénurie d'endroits de camp pour accueillir les mouvements de jeunesse n'est pas neuve. Ainsi, nous avions déposé un texte pour soutenir les différentes actions parce que la réforme des rythmes scolaires a accentué la tension et la pression qui existent sur ces endroits de camp à cause du nombre moins important de semaines de vacances d'été.

De votre côté, Madame la Ministre, vous aviez déposé un appel à projets visant à permettre la rénovation et la mise en conformité de locaux afin d'accueillir des jeunes et des enfants. Ce lundi, nous avons pu lire dans la presse que 56 projets avaient été retenus. Comment ces projets sont-ils répartis sur le territoire? Y at-il une répartition géographique? Les critères de sélection en ont-ils tenu compte? Sont-ils aussi liés aux endroits les plus demandés par les mouvements de jeunesse?

On parle ici de rénovation et de mise en conformité. Cela signifie-t-il que ce sont des lieux qui existent déjà? Ces travaux vont-ils permettre d'augmenter réellement la capacité d'accueil? Sera-t-il possible d'accueillir plus d'enfants et de jeunes grâce à ce projet?

Vous aviez aussi dégagé avec l'ensemble du gouvernement la somme de 1,5 million d'euros pour tenter de compenser les difficultés liées à la réforme des rythmes scolaires. D'autres mesures sont-elles prévues sur ce point?

Enfin, dans le cadre de vos compétences, envisagez-vous de prendre d'autres nouvelles mesures liées à cette pression sur les endroits de camp? L'appel à projets était intéressant, mais quand les demandeurs recevront-ils l'argent ou le feu vert? Ce serait bien que vous puissiez leur donner ces informations. Pensez-vous réellement que recevoir les informations au mois de décembre permettra déjà d'augmenter la capacité d'accueil pour les vacances prochaines, à savoir juillet et août 2023?

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Je vous remercie, Madame la Députée, pour votre question sur le développement des endroits de camp. Nous sommes bien conscients de la pression qui va s'exercer sur les lieux existants. C'est la raison pour laquelle nous avons lancé l'appel à projets. Vous avez raison de rappeler que 56 dossiers ont été retenus. Sur les 58 dossiers déposés initialement, deux ne comportaient pas de devis. C'était pourtant une des conditions d'admission.

En ce qui concerne les critères, il s'agit de travaux de mise en conformité et de rénovation pour augmenter la qualité et la capacité d'accueil des lieux de camp. À propos des délais, il est vrai que nous avons eu un peu de pression étant donné le grand succès du projet. Une circulaire sera réintroduite durant le premier trimestre de l'année 2023. L'appel à projets couvre toutes les provinces, y compris la Région de Bruxelles-Capitale.

Toutefois, il existe également la convention «Atouts Camps» que nous finançons pour deux années avec 110 000 euros par an, afin de procéder à une labellisation des endroits de camp et d'augmenter les lieux pouvant être mis à la disposition des mouvements de jeunesse.

Pour le sport, des dispositions sont également prévues, notamment des subventions d'un montant de 140 000 euros pour l'action sportive locale.

En outre, les rencontres que nous avons organisées sous l'égide du ministreprésident Pierre-Yves Jeholet avec les gouverneurs et les bourgmestres étaient l'occasion de les mettre en contact avec les fédérations des mouvements de jeunesse. Ce furent des rencontres très constructives qui ont permis d'identifier les besoins de part et d'autre et de relayer le message des fédérations des mouvements de jeunesse.

Enfin, concernant les autres pistes sur lesquelles vous m'interrogez, mon collègue Frédéric Daerden a également lancé une circulaire pour augmenter le nombre d'endroits qui pourraient être mis à disposition, par exemple par les écoles. C'est un signe que la recherche d'endroits de camp est un engagement de l'ensemble du gouvernement.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). — Madame la Ministre, je sais que ce dossier occupe l'ensemble de votre gouvernement. Cela ne se prête pas à une question d'actualité, mais je reviendrai vers vous concernant les autres mesures en cours et les effets que celles-ci vont produire. Nous voulons savoir si nous serons réellement en mesure de chiffrer le nombre de jeunes supplémentaires qui pourront être accueillis et quelles seront les difficultés sur le terrain.

Je sais que les fédérations, notamment de scouts, organisent des sondages très précis pour savoir combien de mouvements de jeunesse n'ont pas encore leur endroit de camp. J'imagine qu'ils sont en contact avec vous et qu'ils vous transmettront les chiffres qu'ils possèdent. Nous suivrons ce dossier de près pour essayer ensemble de trouver la meilleure solution pour que la pression diminue et que tous les jeunes puissent être accueillis sur des endroits de camp.

12.9 Question de M. Laurent Devin à M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président, intitulée «Insécurité des journalistes et travailleurs des médias dans le monde en 2022»

M. Laurent Devin (PS). – Depuis le début de l'année 2022, 67 journalistes et travailleurs des médias ont été tués dans l'exercice de leur fonction. Ce chiffre émane de la Fédération internationale des journalistes (FIJ), qui tire la sonnette d'alarme. De son côté, Reporters sans frontières (RSF) annonce un nombre record: en 2022, 533 journalistes et travailleurs des médias sont incarcérés en raison de leur profession.

Notre Parlement est très sensible à cette problématique. Voici deux mois, nous avons adopté à l'unanimité une résolution relative à la nécessité de préserver partout la liberté de la presse en veillant à la protection des journalistes et de soutenir toute initiative visant à la désignation d'un représentant spécial auprès du Secrétaire général de l'ONU pour la sécurité des journalistes.

Monsieur le Ministre-Président, quelle est votre analyse de la situation? Quelles mesures avez-vous prises pour donner suite à la résolution adoptée par le Parlement? Quelles actions comptez-vous encore entreprendre? Avez-vous délivré un message en ce sens lors du dernier Sommet de la Francophonie?

M. Pierre-Yves Jeholet, ministre-président. — Monsieur le Député, la liberté d'expression et la liberté de la presse constituent des valeurs cardinales pour l'État de droit. La Fédération Wallonie-Bruxelles est particulièrement attentive

au respect de ces valeurs, ainsi qu'au sort des journalistes qui sont menacés, emprisonnés et tués. Le Parlement l'a d'ailleurs montré en adoptant la résolution que vous avez citée. J'en ai rappelé le contenu aux services administratifs et à tout notre réseau diplomatique et sectoriel. Nous l'appliquerons dans tous nos programmes de coopération.

Par ailleurs, j'ai adressé un courrier à la ministre des Médias afin que nous mettions en œuvre les recommandations inscrites dans la résolution. J'ai également écrit à la ministre fédérale des Affaires étrangères pour lui faire part de notre volonté de collaboration. Elle s'est montrée sensible à la question. Si elle entendait mener des actions concrètes, nous serions disposés à la soutenir.

Enfin, lors du Sommet de la Francophonie qui s'est tenu à Djerba, tous les chefs d'État et de gouvernement ont adopté une résolution visant à soutenir tous les journalistes et professionnels des médias. Cette thématique a donc fait partie intégrante des débats. Lors de réunions à huis clos, nous avons aussi rappelé au pays hôte que le respect de toute une série de droits fondamentaux, dont la liberté de la presse et la liberté d'expression, était l'une de nos préoccupations.

M. Laurent Devin (PS). – Monsieur le Ministre-Président, je vous remercie pour votre bon suivi qui donne sens à notre résolution. Par son action, le gouvernement donne également une dimension internationale à nos recommandations. Je vous rappelle que la FIJ demande avec force que l'Assemblée générale de l'Organisation des Nations unies (ONU) adopte une convention internationale pour la sécurité et l'indépendance des journalistes et autres professionnels des médias. Nous soutenons également cette demande.

12.10 Question de M. Kalvin Soiresse Njall à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Piste du permis unique pour répondre à la pénurie»

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). — Comment pouvons-nous avoir autant de talent dans notre pays sans en tenir compte et comment pouvons-nous regarder ailleurs alors que nous avons tant de solutions à portée de main? Ce sont les questions que je me pose au regard de la pénurie dans certains secteurs, en particulier dans l'enseignement. À la base de l'enseignement, c'est un enseignant qui se tient devant sa classe. Aujourd'hui, ce n'est pas toujours le cas, surtout à Bruxelles, où l'apprentissage des langues souffre d'une grave pénurie d'enseignants.

Un récent article de presse relate la belle histoire d'un professeur béninois venu en Belgique pour suivre une formation en théologie. Dans ce cadre, il a dû suivre assidûment des cours de néerlandais, au point qu'une école bruxelloise a eu la brillante idée de l'engager en suivant la procédure d'obtention du permis unique, lequel combine permis de séjour et de travail en vertu de la législation fédérale. Cette expérience amène des questions: si nous voulons vraiment trouver des solutions, cette voie ne représente-t-elle pas une piste concrète pour l'enseignement? En effet, la pénurie n'appelle pas une solution unique, mais bien un faisceau de solutions.

Madame la Ministre, avez-vous analysé cette piste? Combien d'étrangers enseignent en Fédération Wallonie-Bruxelles grâce à la procédure du permis unique? Quel est le potentiel de ce mécanisme? Un accompagnement est-il prévu pour les établissements qui entreprendraient une telle démarche?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. – Depuis le 3 janvier 2019, le permis unique est d'application pour certains ressortissants étrangers souhaitant travailler en Belgique.

Chaque année, mes services, en application de la circulaire de rentrée, rappellent aux pouvoirs organisateurs leurs obligations en matière de permis. C'est l'employeur, donc le pouvoir organisateur, qui est responsable de la vérification de la possession du permis de travail au moment du recrutement des enseignants.

Nous ne procédons pas, comme pouvoir régulateur, à un recensement systématique des permis. En revanche, mes services fournissent une information sur les services régionaux que les pouvoirs organisateurs peuvent contacter, face à une difficulté par exemple.

Il n'y a donc pas de recensement systématique en Fédération Wallonie-Bruxelles, tout simplement parce que l'existence du permis n'a pas de conséquences sur le barème promérité par l'enseignant. Nous ne détenons pas ces données. Il faut donc se tourner vers les pouvoirs organisateurs pour les obtenir.

M. Kalvin Soiresse Njall (Ecolo). – Madame la Ministre, vous confirmez que cette piste peut être explorée et intensifiée au niveau des écoles afin de trouver des solutions concrètes. Notre pays manque d'infirmières, de médecins, d'enseignants...

La Banque nationale a confirmé que la Belgique est l'un des pays d'Europe qui exploite le moins le potentiel des ressortissants étrangers qui habitent sur son territoire. Il faut donc intensifier le dialogue avec les Régions qui octroient le permis unique, mais également avec les pouvoirs organisateurs. Il s'agit de voir comment exploiter ce potentiel, résoudre les pénuries et permettre, ce faisant, l'inclusion et intégration de ces personnes étrangères dans notre société.

12.11 Question de Mme Stéphanie Cortisse à Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation, intitulée «Session d'examens de décembre»

Mme Stéphanie Cortisse (MR). – Madame la Ministre, comme chaque année, la presse se fait l'écho des écoles qui maintiennent ou non la session d'examens

de décembre. Cette année, de nombreuses écoles du réseau Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) ont décidé d'annuler cette session pour poursuivre les apprentissages jusqu'aux vacances.

Cette décision a toujours relevé de la liberté pédagogique des établissements. Le pourcentage d'écoles ayant décidé de supprimer cette session varie-t-il fortement d'un réseau à l'autre? Observez-vous une évolution par rapport à la situation qui prévalait avant la crise sanitaire? On sait que beaucoup d'écoles ont préféré maintenir les apprentissages le plus longtemps possible, même si, selon nous, passer des examens constitue en soi un apprentissage.

La question de la place des évaluations, de leur fréquence et de leurs objectifs est-elle débattue au sein du Comité de concertation du Pacte pour un enseignement d'excellence, comme le prévoyait l'avis n° 3?

Ne craignez-vous pas une concurrence entre les écoles qui maintiennent des examens – que ce soit au mois de décembre ou au mois de juin – et les autres, quant à la perception du niveau d'exigence par les élèves et leurs parents?

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Madame la Députée, le fait d'organiser ou non une session classique d'examens au mois de décembre relève de la liberté pédagogique des établissements. Cela a toujours été le cas. Il n'y a pas de directive de la Fédération Wallonie-Bruxelles à cet égard. Il en va de même pour le mois de juin. Cette question fait partie du règlement des études des écoles.

Je ne dispose pas de statistiques systématiques sur le sujet. Nous pourrions interroger les écoles, mais un tel recensement constituerait une charge de travail supplémentaire. Même les fédérations de pouvoirs organisateurs (PO) n'en disposent pas. Il existe des cas de figure très différents au sein d'une même fédération de PO voire d'un même PO. Ni WBE ni le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC) ne donnent aux PO de directives dans un sens ou dans l'autre.

Je tiens à insister sur un point. Une réflexion s'enclenche clairement dans les équipes pédagogiques. Il y a, dans une partie des écoles, un mouvement vers l'abandon progressif des examens de décembre. Je vous donne ici des retours de terrain sans valeur scientifique. En discutant avec des équipes pédagogiques, lors de mes visites de terrain, je constate qu'elles y réfléchissent et cherchent toutes la meilleure manière de procéder. Certaines décident effectivement de renoncer à l'organisation d'une session classique d'examens, pour regagner du temps en faveur de l'apprentissage. D'autres substituent des contrôles ou des évaluations formatives à des sessions classiques d'examens. J'ai aussi constaté des formules où les élèves ne sont plus interrogés que sur certaines des matières principales sous forme d'examen, en laissant de côté les petits cours. Toutes les formules existent. Pour l'instant, la réflexion est intense dans les équipes péda-

gogiques. Il n'y a pas pour autant de perte d'exigence ou de qualité. Cela répond en partie à votre question sur une concurrence éventuelle entre écoles. Partout où j'ai entendu ces réflexions, elles s'accompagnaient d'une volonté de maintenir un niveau d'exigence élevé et surtout de continuer à évaluer les élèves d'une façon ou d'une autre. Il n'y a jamais d'abandon de l'évaluation.

Pour terminer, j'en profite pour dire que l'avis n° 3 prévoyait effectivement la nécessité d'un changement de posture par rapport aux évaluations en général. L'objectif était de rééquilibrer le dosage entre des évaluations sommatives sous la forme de sessions d'examens et des évaluations formatives ou de diagnostic. J'insiste sur le fait que notre volonté n'est pas de supprimer totalement des évaluations sommatives. Je pense comme vous qu'elles ont du sens à certains moments de la scolarité. Elles ne doivent sans doute pas être organisées de manière systématique, deux ou trois fois par an. Cela prend du temps; deux semaines sont totalement mobilisées pour les examens. D'autres façons d'évaluer sont très qualitatives et peuvent aussi porter des fruits.

La réflexion est en cours. Dans le cadre du chantier n° 2 du Pacte, nous rédigeons actuellement un guide relatif aux évaluations. Le travail une fois terminé sera soumis à la concertation des acteurs de l'enseignement membres de la commission des évaluations.

Mme Stéphanie Cortisse (MR). — Je vous remercie pour cette réponse rassurante, Madame la Ministre. Le but n'est évidemment pas de supprimer les évaluations, qu'elles soient formatives ou sommatives. Si les évaluations formatives sont encouragées, les évaluations sommatives conservent toujours leur sens. On lit parfois dans la presse que des devoirs ou des évaluations constituent des violences éducatives. Cela va beaucoup trop loin. J'estimais pertinent d'aborder le sujet, au regard du nombre d'articles parus dans la presse.

Je note qu'il n'existe pas de statistiques faisant état de différences entre les écoles ou réseaux d'enseignement. Il est important, dans le cadre de l'adoption des nouveaux rythmes scolaires, de permettre aux écoles de pondérer leurs activités et de trouver leur propre rythme, sans toutefois supprimer systématiquement les évaluations de fin d'année. Que ce soit dans l'enseignement primaire ou dans le secondaire, les évaluations préparent les élèves qui le souhaitent à faire des études supérieures. Pour certains, une absence d'évaluation peut donner l'illusion que l'effort n'est plus nécessaire. C'est bien là ma crainte: la suppression des évaluations dans certaines écoles. La réforme des rythmes scolaires n'en est toutefois qu'à ses débuts et les choses doivent se mettre en place progressivement. Il faudra y veiller. Nous ne manquerons pas de rester attentifs à la question.

13 Projet de décret organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles (doc. 470 (2022-2023) nos 1 à 3)

13.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Dodrimont, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Schonbrodt.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Aujourd'hui, nous abordons la fusion entre l'Université catholique de Louvain (UCLouvain) et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. C'est l'occasion de nous interroger sur le modèle d'enseignement supérieur, en particulier universitaire, que nous voulons en Communauté francaise.

Le présent projet de décret pose la question du choix de la fusion de plus grandes universités. Voulons-nous, en Communauté française, de grandes universités qui jouent le jeu de la concurrence internationale ou souhaitons-nous un enseignement supérieur de qualité, de proximité, accessible à tous? Pour le groupe PTB, la deuxième option est la bonne. Pour nous, il n'y a en Belgique ni trop d'universités ni trop de médecins ni trop d'ingénieurs. Comme d'autres, nous souhaitons rendre notre enseignement le plus accessible possible.

Le projet de décret qui nous est soumis aujourd'hui est loin de faire l'unanimité. En effet, la Fédération des étudiant(e)s francophones (FEF) a remis un avis négatif à son égard, parce qu'elle s'oppose à ce modèle de concurrence. Elle n'est pas la seule: les conseils étudiants de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis ont remis un avis négatif au sujet de ce projet de décret qui ne laisse aucune place à la pédagogie.

Au-delà de l'opposition des étudiants à cette fusion se pose la question des centaines voire des milliers de personnes qui travaillent dans ces universités comme ouvriers, employés administratifs, etc. Lors de leurs auditions, leurs représentants ont rendu un avis positif moyennant respect de certaines conditions. Aujourd'hui, les conditions posées ne sont toujours pas remplies et les représentants des travailleurs s'inquiètent à juste titre: dans une université fusionnée, a-t-on encore besoin de deux services des inscriptions, de deux bibliothèques...? Les travailleurs concernés n'ont reçu aucune garantie sur le volume et les conditions d'emploi de cette nouvelle université.

Ils ont demandé à participer aux discussions entourant cette fusion, mais ils n'ont pas été entendus. L'article 2 du projet de décret n'indique en rien que les représentants des travailleurs prendront part à la concertation. Cette situation

les inquiète, car, depuis 2017, ils n'ont plus été invités à donner leur avis et ils n'ont pas d'assurance qu'il en ira autrement à l'avenir. D'après le groupe PTB, les craintes pour l'emploi sont fondées et les représentants des travailleurs doivent avoir leur mot à dire dans ce débat. Nous avons donc déposé des amendements correspondant aux conditions que les travailleurs avaient posées pour que leur avis soit positif.

J'espère que ce Parlement entendra l'avis des travailleurs et qu'il soutiendra ces amendements pour aller vers un décret plus respectueux des intérêts de chacun dans le cadre de cette fusion.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – L'enjeu primordial pour l'enseignement supérieur est son accessibilité et sa démocratisation, bien plus que de savoir si l'une et l'autre université vont fusionner ou être intégrées. Il est aussi important de rappeler que notre Constitution consacre la liberté d'association. En tant que législateurs, nous devons respecter cette liberté constitutionnelle tout en nous rappelant – et c'est un point essentiel pour mon groupe – les éléments qui ont prévalu à l'organisation du paysage de l'enseignement supérieur avec l'adoption du décret du 7 novembre 2013 (décret «Paysage»), ainsi que les questions d'accessibilité et de démocratisation.

Le décret «Paysage» n'a pas particulièrement restreint la possibilité laissée aux établissements de l'enseignement supérieur de fusionner, mais il a organisé l'offre de l'enseignement par bassins territoriaux, sur la base d'une logique d'accessibilité aux filières, en intégrant des spécificités régionales et territoriales. Dès lors, il a été décidé de décloisonner les institutions qui, pour des raisons historiques, étaient construites autour de piliers philosophiques. C'était l'esprit du décret «Paysage».

Lors des travaux préliminaires à la rédaction de ce décret, l'une des volontés exprimées par les opérateurs du secteur dans le cadre des tables rondes était de fixer un cadre cohérent pour notre enseignement. Au sein de ce cadre, chacune des institutions pourrait, dans le cadre de son autonomie et de sa liberté académique, trouver sa place pour participer activement à l'effort collectif mis en œuvre pour développer un enseignement supérieur de qualité, une recherche d'excellence et l'ouverture au plus grand nombre. Voilà quel était l'esprit du décret «Paysage», dans lequel toutes les institutions fonctionnent aujourd'hui. Afin d'atteindre ces objectifs, diverses dispositions ont été adoptées pour inciter les établissements à collaborer au sein d'un espace territorial: le pôle académique.

Force est de constater, dans ce cadre, que la fusion des deux universités citées – l'Université Saint-Louis de Bruxelles et l'UCLouvain – va à l'encontre de cet esprit et de l'esprit de décloisonnement. Finalement, elle met à mal un certain

équilibre qui avait été trouvé à travers ce décret. Pour mon groupe, cette fusion est donc davantage le résultat de la persistance d'une collaboration basée sur des piliers historiques de notre pays plutôt que celui d'une volonté d'élargir l'offre d'enseignement ou d'une logique d'accessibilité. L'intérêt des étudiants n'a d'ailleurs pas été le moteur de cette fusion, faut-il le rappeler; l'avis négatif des différents conseils étudiants en témoigne.

De leur côté, les représentants syndicaux n'ont donné un avis favorable que sous certaines conditions. Le courriel que les membres de commission de l'Enseignement supérieur ont reçu cette semaine en témoigne. Pour le groupe PS, il paraissait assez évident que la concertation sociale était entendue dans l'article 3, 4° du décret. Cet article évoque en effet la question de toutes les conventions, tout comme les droits et les obligations des universités. Il nous semblait que la question de la concertation sociale et syndicale y était légitimement entendue, mais je voudrais vous entendre le préciser et nous le confirmer, Madame la Ministre. Cela nous permettra notamment d'avoir une réponse claire aux demandes syndicales. Nous aimerions ainsi entendre que les différends statutaires, entre les différentes catégories de personnel et les institutions, seront réglés dans le cadre de cet article.

L'objectif du texte est bien, en l'occurrence, d'accompagner une fusion qui est de droit, tout en limitant ses effets sur l'équilibre de l'enseignement supérieur, c'est-à-dire à l'encontre du décret «Paysage», et surtout sur la création d'une concurrence stérile dans les différents pôles. Son existence ne serait dans l'intérêt ni de nos étudiants, ni de nos chercheurs, ni de nos corps académiques.

Dans ce cadre, les mesures régulatoires prévues dans le projet de décret que nous nous apprêtons à voter nous semblent constituer un minimum. Elles sont pertinentes et proportionnées parce qu'elles permettront de réguler l'offre sur Bruxelles et d'y éviter une concurrence terrible. Par ailleurs, le moratoire de cinq ans est justifié afin de limiter, dans un premier temps, le dédoublement de cursus sur Bruxelles.

Nous saluons la décision prise au sujet du master de spécialisation, qui permettra de limiter cette concurrence. Cette décision incitera également les institutions à collaborer, comme le prévoyait l'esprit du décret «Paysage». Enfin, les mesures relatives au financement se justifient, selon nous, afin de ne pas encourager ce type de rapprochement philosophique à l'avenir puisqu'il s'agit de maintenir une logique de rapprochement et de collaboration territoriale.

Lorsque je me replonge dans les travaux parlementaires relatifs au décret «Paysage», je constate que les partis de la majorité de l'époque partageaient tout à fait la logique évoquée ici. Nous avons dès lors été surpris, en commission, d'entendre nos amis du groupe Les Engagés remettre en question ces principes. Par ailleurs, dans l'acharnement de certains à soutenir ce projet, je ne retrouve jamais les objectifs qui devraient être défendus par tous, c'est-à-dire la qualité

de notre enseignement, l'accessibilité des filières aux étudiants et, de manière générale, la démocratisation de notre enseignement supérieur.

Vous l'aurez compris, chers collègues, nous soutiendrons ce projet de décret parce qu'il place les limites nécessaires à la conservation de l'esprit du décret «Paysage», c'est-à-dire l'accessibilité de notre enseignement, et à l'équilibre des institutions sur le pôle régional bruxellois en particulier. Nous soutiendrons aussi ce projet de décret parce qu'il répond à une liberté constitutionnelle d'association des institutions que nous souhaitons mettre en avant. Sans parler des enjeux légitimes soulignés par les organisations syndicales, notamment questions statutairess, sur lesquelles nous espérons obtenir des clarifications de la part de la ministre.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Lors de nos discussions en commission, nous avons tenu à rappeler que la liberté d'association est garantie par l'article 27 de la Constitution. Ni le gouvernement ni le Parlement n'ont pour rôle de consacrer la liberté de fusionner. Il n'est donc pas question, pour le gouvernement, de prévoir toutes les modalités pratiques de la fusion, mais bien d'accompagner les deux établissements concernés dans le fonctionnement, le financement et le transfert des habilitations, conformément à sa fonction de garant d'une bonne utilisation des deniers publics. En outre, ce n'est pas parce que deux universités fusionnent que nous aurons demain moins de médecins ou d'ingénieurs.

Pour répondre à ceux qui dénoncent un manque de concertation, je rappelle que les deux conseils d'administration, au sein desquelles siègent d'ailleurs des représentants des étudiants, mais aussi du personnel scientifique et administratif, se sont exprimés en faveur de cette fusion qu'ils appellent de leurs vœux depuis 2017.

Depuis le départ, le MR s'est toujours montré attentif et désireux de leur apporter une solution. En témoignent les propositions déposées par mon groupe au cours des législatures précédente et actuelle.

En commission, nous avons également entendu les regrets de certains collègues des Engagés à propos des concessions auxquelles les deux universités devront se plier. C'est une réalité, mais les acteurs concernés en sont tout à fait conscients. Tout le processus s'est fait en totale concertation avec les deux institutions et celles-ci ont accepté ces aspects. Les regrets dans le chef de certains, c'est que la majorité actuelle réussit là où ils ont échoué hier, à savoir faire aboutir le texte et enfin permettre la fusion entre l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'UCLouvain.

Il est vrai que le texte a évolué. Cela n'est d'ailleurs pas négatif tant que c'est pour atteindre le consensus le plus large possible. Mais surtout, le texte a pu aboutir et nous allons enfin permettre la fusion des deux universités. Ces universités attendent cette fusion depuis cinq ans. Le mérite vous revient, Madame la Ministre, notamment grâce au travail de recherche de consensus que vous avez réalisé. Je vous en félicite et, comme depuis le début, le groupe MR soutient le projet de décret.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Ce projet de décret marque une étape attendue dans la concrétisation de la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles.

Pour commencer, je souhaiterais faire une mise en contexte qui vient ternir ce projet. Revenons brièvement à l'historique du dossier. En 2017, l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles annoncent leur intention de fusionner. Depuis 2018, l'Université Saint-Louis-Bruxelles communique sous le nom de «UCLouvain Saint-Louis-Bruxelles». Or, la fusion n'a aucunement été officialisée par voie de décret. Dans les faits, l'opération se trouvait conditionnée à la modification de dispositions légales prenant la forme d'un package deal. Le groupe Les Engagés ne peut pas souscrire à de telles restrictions et conditions.

Si les modifications permettant la fusion devaient être des formalités, l'implantation renforcée de l'UCLouvain à Bruxelles au-delà du domaine de la santé a nourri des craintes dans le chef des établissements bruxellois. Certains partenaires de la majorité ont donc voulu conditionner la fusion à des restrictions, au mépris de la liberté d'enseignement et d'association. Dans les faits, ces restrictions portent singulièrement sur les nouvelles habilitations, puisqu'il est question d'un moratoire.

Rappelons qu'à la fin de la précédente législature, le gouvernement avait adopté un avant-projet de décret organisant la fusion, à propos duquel le Conseil d'État avait exprimé à l'époque de nombreuses critiques. En mars 2019, le Conseil d'État a ainsi pointé des restrictions excessives aux libertés d'association et d'enseignement, libertés qui sont consacrées par la Constitution, la Convention européenne des droits de l'Homme et le Pacte international relatif aux droits civils et politiques. Ces libertés consacrent le droit de chacun de fonder des associations, d'y adhérer et de déterminer leur organisation. Le Conseil d'État a ajouté que le décret du 31 mars 2004 définissant l'enseignement supérieur, favorisant son intégration dans l'espace européen de l'enseignement supérieur et refinançant les universités (décret «Bologne») et le décret «Paysage» ne contiennent pas de dispositions qui organisent ou restreignent la possibilité pour des établissements de fusionner.

(M. François Bellot, premier vice-président, prend la présidence)

Je me permets donc de rappeler l'avis du Conseil d'État qui précise qu'«il n'est pas nécessaire qu'un cadre légal ou décrétal existe pour que des personnes physiques ou des personnes morales de droit privé puissent faire usage de leur liberté d'association (...). Cette interprétation conduirait en effet à déduire de l'usage par des personnes morales de droit privé de leur liberté d'association la perte pour elles de la possibilité de dispenser un enseignement subventionné par la Communauté française. Il ne s'agirait donc pas d'une «restriction» aux libertés d'enseignement et d'association, mais bien d'une «dérogation» à ces droits et libertés ou d'une déchéance de ces derniers, ce que ni les articles 24 et 27 de la Constitution ni l'article 11 de la Convention européenne des droits de l'homme n'autorisent, en tout cas pas pour les motifs invoqués par l'exposé des motifs».

Il s'agit bien entendu d'un point essentiel, car il réfute, sur le plan du droit constitutionnel, les raisons menant à restreindre la fusion. Quant à savoir si de telles restrictions sont admissibles par le motif d'intérêt général, à savoir l'équilibre de l'offre de l'enseignement au sein des différents pôles académiques, le Conseil d'État n'est pas davantage convaincu: «Cette justification est insuffisante à démontrer la proportionnalité d'une mesure qui ne s'applique qu'à la seule université qui serait issue de la fusion, au regard de la liberté d'enseignement et d'association, compte tenu de ce que le décret «Paysage» prévoit déjà des mesures procédurales tendant à assurer qu'avant tout octroi de nouvelle habilitation, la cohérence globale de l'offre et le souci d'éviter des concurrences stériles [sont] bien pris en compte». À la suite de cet avis cinglant du Conseil d'État, l'avant-projet de décret contenant ces restrictions a été mis au frigo.

L'actuelle majorité, dans sa Déclaration de politique communautaire (DPC), est d'abord restée muette sur la fusion entre les deux établissements. Toutefois, en début de législature et avant la conclusion de l'accord de majorité, le groupe MR avait relevé la caducité de sa propre proposition de décret de 2019. De son côté, le groupe Les Engagés a régulièrement émis des interrogations quant à ce texte, proposant même au MR de mettre sa proposition de décret à l'agenda.

Finalement, à la fin de l'année 2021, le gouvernement a annoncé une série de réformes dans l'enseignement supérieur. Ces réformes faisaient partie du package deal que j'ai évoqué plus tôt, à savoir le prix politique de la fusion. Elles concernent une révision de la loi du 27 janvier 1971 sur le financement et le contrôle des institutions universitaires, un travail sur les habilitations existantes et une régulation des nouvelles habilitations et des financements d'impulsion pour l'offre de formation au sein des arrondissements déficitaires.

Le groupe Les Engagés a régulièrement dénoncé cet accord en commission, notamment par la voix de Mme Greoli. Voici ce qu'elle vous disait, Madame la Ministre: «Je suis donc interloquée de voir que leur droit de s'associer est ainsi conditionné à des restrictions d'habilitations (...). Pourquoi le gouvernement impose-t-il de telles restrictions, Madame la Ministre? S'agit-il de rendre cette fusion politiquement acceptable pour chacun des partenaires de la majorité?» Dès lors, est-ce là le prix à payer pour organiser cette fusion aujourd'hui? Parlons-en, de ce prix à payer! Dans le projet de décret, seuls les articles 4, 5 et 6 sont substantiels. L'article 4 prévoit la reprise de l'ensemble des habilitations reconnues à l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Cette disposition impose désormais que les quatre habilitations de l'Université Saint-Louis-Bruxelles deviennent des cohabilitations conditionnelles avec l'Université libre de Bruxelles (ULB). L'UCLouvain perdra ainsi le bénéfice des habilitations individuelles de l'Université de Saint-Louis-Bruxelles. Dès lors, les quatre masters de spécialisation deviendront des cohabilitations conditionnelles. Mon groupe ne peut pas l'accepter.

Dans son dernier avis, le Conseil d'État renvoie, pour l'essentiel, à son avis cinglant du mois de mars 2019, auquel j'ai fait référence au début de mon intervention. Il préconise – c'est pour le moins cocasse – que «pour la parfaite information des membres du Parlement de la Communauté française, l'auteur de l'avant-projet veillera à intégrer dans le document parlementaire qui sera déposé sur le bureau du Parlement non seulement le présent avis, mais également l'avis 65.507/2 et le texte de l'avant-projet de décret sur lequel il a été donné». Le Conseil d'État vous a donc sommée d'intégrer l'avis qu'il avait émis sur le projet précédent.

Pour le reste, la demande d'avis du Conseil d'État n'a été recevable qu'à l'égard des articles 5 et 13. L'article 5, justement, prévoit que l'institution résultant de la fusion ne peut se voir accorder de nouvelles habilitations sur le territoire bruxellois durant cinq années à compter de l'année académique d'entrée en vigueur de la fusion, soit *a priori* l'année prochaine. Il précise que ce moratoire ne porte pas sur les nouvelles habilitations liées à la modification du cadre légal, telles que celles découlant de la réforme initiale des enseignants, ou sur les domaines dans lesquels l'UCLouvain dispose déjà d'habilitations à Bruxelles, à savoir la santé et l'architecture.

Sur ce point, le Conseil d'État précise que l'impossibilité de recevoir des habilitations a été étendue à de nouveaux domaines d'études. En réalité, le Conseil d'État renvoie à ces observations précédentes, en précisant que ces justifications sont en fait insuffisantes. Les observations précédemment formulées par le Conseil d'État sont d'autant plus pertinentes qu'elles sont renforcées par l'extension du moratoire. C'est sans aucun doute sur ce point que les libertés constitutionnelles de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles sont les plus bafouées.

Je rappellerai que les précédentes propositions du groupe MR et du groupe Les Engagés dans ce dossier sont identiques sur le fond: elles visent à concrétiser la fusion sur le plan décrétal sans imposer d'habilitation conditionnelle ou de moratoire. Cela revenait à opérer la fusion technique de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles sans faire de concession à vos partenaires de majorité. D'ailleurs, lors des débats en commission, le groupe MR a – assez cu-

rieusement – joint sa propre proposition à la discussion. La comparaison entre les deux textes met clairement en lumière le prix politique qu'il a fallu payer.

Si la majorité se félicite aujourd'hui d'obtenir cette fusion, c'est au prix de nombreuses concessions illégitimes, voire inconstitutionnelles. Ces concessions sont aussi beaucoup plus restrictives que celles envisagées lors de la précédente législature. Il est affligeant que ces concessions ne portent plus uniquement sur les acteurs concernés par la fusion, mais qu'elles entraînent des répercussions systémiques sur l'ensemble de l'enseignement supérieur.

D'un point de vue juridique, ce projet de décret crée un précédent. Aucune fusion ne devrait être conditionnée à de telles restrictions. Une telle territorialisation de l'enseignement est contraire à la Constitution et aux libertés. Voter en faveur de ce projet de décret revient à instaurer le principe selon lequel l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles sont soumises à l'avis de l'ULB pour de nouvelles habilitations, alors que l'inverse n'est pas vrai à Bruxelles.

Madame la Ministre, nous ne pouvons pas soutenir ce principe de cloisonnement, qui est contraire au principe d'universalité. Le groupe Les Engagés souhaite agir en faveur de l'excellence de notre enseignement supérieur. Cependant, ce projet de décret prône une territorialisation de l'enseignement et un repli sur soi. À l'heure où vous soutenez la mobilité étudiante dans l'espace européen et où vous favorisez l'internationalisation de nos établissements, c'est une belle contradiction que vous présentez au Parlement.

Plusieurs amendements concernant la participation des organes sociaux ont été déposés. Ces organes existent au sein des pouvoirs organisateurs et des conseils d'administration des universités. Les partenaires sociaux y ont d'ailleurs remis leurs avis.

Pour toutes ces raisons, Madame la Ministre, nous nous abstiendrons. Nous pensons que la fusion est indispensable, mais pas dans de telles conditions, qui ouvrent un précédent délicat.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – J'avais espéré que nos longs débats en commission auraient dissipé la frustration de certains députés de voir aboutir la majorité là où eux-mêmes ont échoué durant plusieurs années. Ce n'est pas le cas, semble-t-il, et c'est bien dommage! Nous ne pouvons évidemment pas les forcer à se réjouir. Pour ma part, je suis satisfait que ce texte aboutisse aujourd'hui. Cette avancée est réalisée grâce au travail collectif des trois partenaires de la majorité. Cet important dossier pour l'enseignement supérieur est enfin débloqué.

En dépassant les clivages, nous répondons à la demande des acteurs concernés et concrétisons par voie décrétale ce qui existe déjà largement dans la pratique. En effet, les établissements concernés ont déjà intégré cette fusion en quelque sorte, qui est bien gérée depuis un bon bout de temps et pour laquelle les acteurs sont particulièrement enthousiastes.

Cette fusion résulte à la fois d'un certain état de fait et de l'application des libertés constitutionnelles. Si ces libertés ont l'air de déranger certains députés qui siègent de l'autre côté de cet hémicycle, elles s'imposent à nous, fort heureusement. Dans le cadre de la fusion, nous avons veillé à intégrer une série de balises qui tiennent compte des nombreux avis, pour la plupart positifs, et ces balises ont été acceptées par les établissements concernés.

Néanmoins, nous devons rester vigilants afin de conserver le sens de la proximité qui séduit de très nombreux étudiants qui choisissent d'étudier à l'Université Saint-Louis-Bruxelles et nous devons veiller à ce que les services et les formations offerts à l'issue de cette fusion garantissent cette proximité qui séduit les étudiants. Cette remarque a été formulée, notamment, par la FEF, soyons-y attentifs.

Éviter une multiplication de formations identiques sur un même territoire relève du bon sens. Il s'agit d'utiliser au mieux les moyens de l'enseignement supérieur dans une perspective de synergie et de bonne gestion. C'est tout l'intérêt des balises fixées, qui permettront de faire progresser ce dossier bloqué depuis trop longtemps.

Dans son avis positif rendu au mois de mars 2022, la Centrale nationale des employés (CNE) insistait toutefois sur la nécessité de prendre en compte la concertation sociale avec les délégations syndicales des deux universités dans le cadre de cette fusion. C'est une revendication importante, sur laquelle M. Disabato est d'ailleurs revenu à plusieurs reprises. Dès lors, Madame la Ministre, pourriezvous confirmer que l'article 3 du texte inclut bien cet aspect?

Quoi qu'il en soit, je me réjouis de cette avancée. Là où certains ergotent, pinaillent, râlent de ne pas y être arrivés plus tôt ou remettent en cause les libertés constitutionnelles fondamentales, je constate que nous débloquons un dossier majeur. Nous soutiendrons donc ce texte.

(M. Rudy Demotte, président, reprend la présidence)

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Il est important de rappeler la liberté d'association. Il est donc possible à deux organismes, dont les deux conseils d'administration ont trouvé un accord et ont confirmé leur engagement, de fusionner. Dès lors, je ne comprends pas pourquoi certains collègues émettent des critiques. Mais si

l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis Bruxelles ont accepté les conditions énumérées, nous n'allons pas les empêcher de fusionner.

Le CNE Universités vous a adressé, Madame la Ministre, un courrier lundi soir en rappelant qu'un accord avait eu lieu, mais qu'il était conditionné, notamment à un accord social, donc l'harmonisation des statuts, des conditions de travail et la gestion de la carrière des membres du personnel qui doit être approuvée par le gouvernement. Je ne sais pas si vous y avez déjà répondu. Sinon, pourriez-vous partager l'information et confirmer que vous allez tenir compte de ces demandes, qui se retrouvaient dans le procès-verbal qui nous a été adressé?

En réunion de commission, vous aviez annoncé que 375 000 euros de subventions sociales ne seraient plus distribués en fonction du nombre d'étudiants. Je souhaite m'assurer que ce montant se retrouve dans l'enveloppe globale des subventions sociales qui seront redistribuées par la suite. Pouvez-vous confirmer que les montants ne diminueront pas pour l'aide aux étudiants?

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Au début de cette année, le gouvernement s'est accordé sur un ensemble de chantiers à réaliser, ainsi que sur une série de mesures à mener de manière concomitante: mise en œuvre de la fusion; révision du mécanisme d'octroi des nouvelles habilitations; révision de la répartition du refinancement des universités.

Après le décret du 28 juin 2018 modifiant le décret «Paysage») et la réforme de la formation initiale des enseignants, ces chantiers constituent le troisième volet des vastes réformes de l'enseignement supérieur que nous avons entreprises au début de ce mandat. Depuis mon entrée en fonction, je suis attentive au renforcement de la qualité de l'enseignement supérieur et de la recherche, que ce soit grâce à la lutte contre l'échec – en particulier en première année de bachelier –, la promotion de l'excellence, l'amélioration de l'information destinée aux étudiants ou encore le refinancement de l'enseignement supérieur.

En tant que responsable politique, je mesure également la responsabilité d'utiliser correctement chaque euro que nous confient les citoyens dans un contexte financier particulièrement difficile, marqué par l'inflation et la crise énergétique. Le texte que je soumets aujourd'hui à votre adoption constitue un témoignage de cet engagement. Il vise la promotion de l'excellence, doit permettre la réalisation d'économies d'échelle et de synergies et est censé générer une meilleure gestion des deniers publics. Il s'agit en définitive de mettre plus de moyens au service de nos étudiants.

Ce projet de décret a donc pour but de mettre en œuvre la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Il vise à accompagner la démarche volontaire de fusion entre deux établissements en prévoyant les modifications légales nécessaires, telles que les principales modalités de fonctionnement, de financement et de transfert des habilitations. Afin d'éviter des concurrences stériles – je pense ici à l'ULB –, des mécanismes d'harmonisation consentis par les universités concernées sont cependant prévus afin de garantir l'équilibre actuel entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur sur le territoire bruxellois. Il n'est donc nullement question ici de favoriser une institution au détriment d'une autre à Bruxelles, comme en faisait mention M. Casier.

Parmi les mécanismes envisagés: la co-diplomation possible et non obligatoire de quatre masters de spécialisation par l'université fusionnée et l'ULB; un moratoire de cinq ans sur les nouvelles demandes d'habilitation de l'université fusionnée de Bruxelles à l'exception des habilitations de formation initiale des enseignants et des domaines d'études dans lesquels l'UCLouvain dispose déjà d'habilitation à Bruxelles; une révision du financement de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles due à l'application du mécanisme des nombreux plafonds. En raison du système d'enveloppe fermée, celui-ci induira une légère baisse de financement de l'université fusionnée de Bruxelles et une augmentation des moyens des autres universités de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Cela se fera au bénéfice de l'ensemble des autres universités.

Je terminerai par quelques mots adressés aux membres du personnel des universités concernées. La fusion est le degré le plus intense de collaboration que nous puissions imaginer, puisqu'il s'agit de rassembler toutes les forces au service d'un objectif commun. En physique, la fusion de deux atomes permet le dégagement d'une énergie supplémentaire. Si le temps a passé depuis le lancement de ce projet en 2016, je me réjouis de l'enthousiasme et de l'engagement qu'il suscite toujours au sein des deux établissements qui ne feront bientôt qu'un.

Je dis souvent que la matière grise de nos étudiants est notre plus grande ressource en Fédération Wallonie-Bruxelles. Dès lors, c'est dans la formation de nos jeunes que nous devons investir le plus. Je suis ravie que nous contribuons à nourrir cette richesse et à multiplier les synergies par le biais du renforcement de nos universités et de l'intensification de leurs collaborations.

Je tiens à rappeler que la concertation sociale est évidemment cruciale pour moi et que, contrairement à ce qui été dit par un parti, les concertations au sein des universités ont bien eu lieu au mois de mai 2022: l'assemblée générale de l'Université Saint-Louis-Bruxelles – dont font partie les organisations syndicales, y compris la CNE – a voté à l'unanimité en faveur de ce texte organisant la fusion. En outre, à la suite d'une négociation sociale qu'a menée mon cabinet le 8 mars dernier et qui a abouti à un avis favorable de toutes les organisations

syndicales, nous avons bien précisé, dans le texte même, ce que recouvrait la concertation interne.

L'article 2 prévoit ainsi qu'une proposition de fusion est établie entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles suivant les procédures préalables de concertation interne – en ce compris la concertation sociale –, dans le respect des conventions et des lois qui l'encadrent. Cette proposition doit ensuite être transmise au gouvernement pour approbation. Par ailleurs, conformément à l'article 3, la proposition de fusion devra notamment contenir l'ensemble des conventions passées entre les deux universités concernées, relatives à la transmission de droits et d'obligations de l'université issue de la fusion de l'UCLouvain et de l'Université Saint-Louis-Bruxelles.

Soyez donc rassurés: la concertation sociale est très importante à nos yeux et le principe d'une concertation interne est bien prévu dans les textes, de même que les représentants des travailleurs sont bien inclus dans la concertation interne. Il me revient qu'un agenda de concertation sociale sera établi à brève échéance.

En réponse aux questions de M. de Lamotte, je rappellerai que l'intention n'est pas de créer par décret un fondement à la liberté de fusionner, mais seulement de mettre en œuvre la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis de Bruxelles, dans une idée de pure régulation. En effet, le législateur restera compétent pour assurer la régulation dans l'intérêt général et aussi la défense de la bonne utilisation des deniers publics. En ce sens, afin de respecter la liberté d'enseignement et la liberté d'association consacrées par la Constitution, le projet de décret entend accompagner la démarche volontaire de fusion entre deux établissements d'enseignement supérieur, tout en prévoyant les modalités de fonctionnement.

La co-diplomation de quatre masters de spécialisation ne relève pas d'une obligation – comme dans la version du texte de la précédente majorité –, mais d'une possibilité. L'objectif est d'inciter les établissements à collaborer pour réguler l'offre de formation, sans pour autant l'imposer catégoriquement sous la menace d'une perte d'habilitation. En écho aux observations générales du Conseil d'État dans son avis du 25 mars 2019, cela pourrait ne pas se révéler conforme à l'exigence de proportionnalité des limitations aux libertés d'enseignement et d'association des universités concernées. Si, au terme du dialogue que les universités n'auront pas manqué de nouer sur ce point, elles devaient décider de ne pas collaborer, les habilitations individuelles continueront à exister et l'article 4, § 2, alinéa ler ne sortira pas ses effets.

Le moratoire de cinq ans et son extension aux domaines d'études – suivant lequel l'UCLouvain ne dispose pas aujourd'hui d'une habilitation à Bruxelles – constituent une extension cohérente par rapport à l'objectif d'éviter de nourrir, au cours des premières années d'application de la fusion, la concurrence entre établissements à Bruxelles. Je rappelle que le moratoire est accepté par toutes les parties.

Je pense vous avoir rassurés sur les mesures d'harmonisation proposées dans le texte. Ces mesures ne visent qu'à assurer l'équilibre actuel entre les différents acteurs de l'enseignement supérieur sur le territoire de Bruxelles. Encore une fois, je répète qu'elles sont consenties par les acteurs concernés. Il ne s'agit donc pas, comme je l'ai entendu, de mesures de sanction qui rendraient illusoire la liberté de fonctionner, mais plutôt de mesures d'équilibre qui ont été agréées par les parties.

Il n'est pas exact de dire que la fusion ne tient pas compte des aspects pédagogiques. En effet, l'article 3 indique clairement que la proposition de fusion doit contenir, entre autres, des avantages pédagogiques, ce qui sera au bénéfice de nos étudiants.

En conclusion, je tiens à remercier tout particulièrement mes partenaires de gouvernement pour les résultats auxquels nous sommes parvenus. En plus d'être bénéfiques pour nos étudiants, ces résultats me semblent particulièrement favorables à la qualité de nos formations et à un équilibre entre nos établissements sur le territoire bruxellois.

M. le président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). — Je ne reviendrai pas sur le pacte de non-agression entre l'ULB et l'UCLouvain si ce n'est que son existence même en dit long sur l'état de leurs relations. Cette mesure accentue effectivement la concurrence entre les deux universités à Bruxelles. J'entends que cela ne dure que cinq ans. Si nous décidons d'apaiser les tensions entre les deux universités, il ne faudra qu'un certain temps pour voir s'éteindre, dans les faits, toute forme de concurrence.

Les organisations représentant les travailleurs ont-elles remis un avis? Oui. L'avis est-il positif? Oui. Est-il soumis à conditions? Oui. J'entends systématiquement évoquer l'existence de cet avis positif. Mais, Madame Sobry, vous me parliez tout à l'heure de l'avis des conseils d'administration. Vous n'êtes pas sans ignorer qu'un rapport de forces se joue au sein des conseils d'administration et qu'il bénéficie généralement au camp rectoral et académique et non aux représentants des travailleurs. Il n'est même pas nécessaire d'être présent. Il suffit d'adopter les avis reçus. À titre d'exemple, voici le contenu du mail envoyé, le 12 décembre, à plusieurs membres de cette assemblée: «si lors de la négociation sociale tenue le 8 mars 2022, nous avons, comme délégation de la CNE Universités effectivement donné un avis favorable dans le cadre du projet de fusion, cet avis était donné moyennant les remarques émises en séance». La CNE-Université demande en effet que l'article 3 du projet de décret précise que la proposition de fusion des deux institutions qui doit être ap-

prouvée par le gouvernement comprenne également une convention comportant les conclusions de l'accord social.

Je suis désolé, mais le présent projet de décret n'est pas clair sur ce point. Nous devons tenir compte des remarques des organisations syndicales. La fusion représente une menace potentielle pour l'emploi. Elle risque d'engendrer des doublons et de susciter des volontés de faire des économies menant à des pertes d'emploi. Je comprends que les représentants des travailleurs s'inquiètent et demandent des garanties à cet égard.

Madame la Ministre, je vous entends souligner l'importance de la concertation. Répondons donc à la demande des travailleurs et votons l'amendement. Cette demande n'a pas pour but de revoir l'entièreté du projet ou d'obtenir plus de financement. Non, elle est toute simple: la concertation. Le projet de décret précise que la concertation interne à l'université inclue l'avis syndical. Rien de plus! Je suis formel: ce n'est pas le cas actuellement! Je vous invite à lire les avis des représentants des travailleurs.

Cette demande, simple et légitime, porte sur un aspect du projet de décret, très facile à modifier. Dans le contexte actuel de crise, certaines décisions du secteur privé posent un problème parce qu'elles font peser une menace sur l'emploi ou conduisent à des licenciements. Mais dans le cas qui nous préoccupe, nous avons la possibilité, en tant que pouvoir public, de peser sur la situation qui oppose l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Nous devons donc a minima montrer l'exemple grâce à un ajout très simple et tout à fait mineur par rapport à toutes les demandes: nous, parlementaires de la Fédération Wallonie-Bruxelles, nous garantirons que la voix des travailleurs sera entendue lors de cette fusion, car ces derniers nous affirment aujourd'hui que ce n'est pas le cas.

M. le président. – La parole est à M. Casier.

M. Martin Casier (PS). – Je voudrais juste ajouter que nous partageons très précisément les propos tenus par M. Schonbrodt sur la nécessité de prévoir et d'encadrer cette concertation dans le projet de décret.

Mais il se fait, et c'était le sens de ma question, de celle de M. Demeuse et de la réponse la ministre, qu'il faut bien entendre que cette concertation est bel et bien prévue. Elle l'est en effet! Je voudrais rassurer les organisations syndicales: cela est bien inscrit dans le projet de décret! Même si ce n'est pas écrit aussi explicitement que ce que certains l'auraient voulu, la clarté a été donnée aujourd'hui. Je rappelle que les travaux préparatoires et les commentaires sur un décret permettent de clarifier l'interprétation à donner à un décret! Chacun pourra dès lors se référer à ce commentaire.

Nous pouvons toutes et tous assurer aujourd'hui à chacune des organisations syndicales que la concertation dans son ensemble sera respectée. C'est bien l'esprit et la lettre du projet de décret que nous allons voter aujourd'hui.

M. le président. – Je tiens à préciser que tous les commentaires qui sont faits sur le plan de la légistique sont toujours utilisés pour l'interprétation des lois, décrets et ordonnances. Il s'agit d'une règle de base qu'il convient de se rappeler de temps en temps et qui doit nous inciter à mesurer nos propos.

La parole est à M. Demeuse.

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Je vous remercie, Monsieur le Président, pour cette précision. Je souhaitais aussi dire que c'est à cette fin que servaient les travaux préparatoires: préciser les éléments qui, aux yeux de certains, peuvent paraître flous à un moment donné.

Madame la Ministre, vous venez d'indiquer très clairement le sens de l'article 3 et vous avez explicité les obligations visées dans cet article: la concertation sociale implique la concertation syndicale. Vous avez aussi précisé qu'un calendrier serait prochainement fixé, ce qui permettra d'aboutir à un accord.

Mon groupe et moi-même partageons les mêmes objectifs et souhaitons aussi la concertation; nous voilà donc rassurés sur ces différents éléments. Je suis heureux de voir que nous pouvons désormais avancer sur ce dossier.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). — Dans votre intervention, Monsieur de Lamotte, vous avez fait plusieurs fois référence aux travaux du MR. Je voudrais par conséquent vous rassurer. Si la proposition du MR était jointe dans l'ordre du jour de la commission, c'est simplement parce qu'il s'agit de la procédure standard. Vous êtes un tout jeune député dans cette législature, mais je ne doute pas que votre longue expérience en politique fait que vous connaissez la procédure. Comme moi, vous avez suivi les travaux de la commission durant lesquels nous avons bien précisé que nous nous en remettions au projet de la ministre, ce qui me semble en soi assez logique.

Dans son intervention, vous parlez aussi d'un texte qui serait façonné de manière à satisfaire des partis ou des groupes politiques. Je ne sais pas bien de qui vous vous faites le porte-voix ici étant donné que tous les opérateurs concernés par la fusion dont nous discutons sont satisfaits du texte. Celui-ci convient en effet à l'Université Saint-Louis-Bruxelles, à l'UCLouvain et à la majorité. Certes, il ne convient pas au PTB, mais cela n'a rien à voir avec le fond puisque la ministre Glatigny a répondu à chacune des inquiétudes du PTB. L'opposition du PTB est donc plus une question de principe. Au final, le seul acteur à qui le fond du texte ne convient pas est le groupe politique des Engagés.

Je tiens à vous rassurer, Monsieur de Lamotte. Le but de notre travail, en l'occurrence, n'est pas de contenter ou de satisfaire un groupe politique, qu'il fasse partie de la majorité ou qu'il s'agisse d'un groupe de l'opposition potentiellement frustré. Le but est bien d'apporter une solution aux premiers concer-

nés, à savoir l'Université Saint-Louis-Bruxelles et l'UCLouvain. Il ne s'agit pas de rendre la fusion entre deux universités acceptable pour quelque parti que ce soit; il s'agit en réalité de la rendre officielle et effective.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). — Je constate que le MR est chatouilleux sur ce sujet. Madame Sobry, j'ai évoqué la proposition de décret du MR tout simplement pour établir le parallèle entre votre texte et celui qui nous est soumis aujourd'hui. Si vous m'interpellez de cette manière, c'est que cela vous chatouille quelque part et que vous êtes gênée par la comparaison que j'ai faite. Comme on dit en wallon, «li ci qu'èst rogneûs, qu'i s'grète!» Cette comparaison permet d'évaluer le prix politique à payer pour que ce projet de décret soit voté. J'ai expliqué précédemment pourquoi il ne nous convenait pas en termes législatifs et constitutionnels. Je n'y reviendrai pas.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

13.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

L'article 1^{er} est adopté.

M. Hermant et consorts ont déposé l'amendement n° 1 visant à modifier l'article 2 et libellé comme suit:

«À l'article 2, la phrase suivante est ajoutée en conclusion du § 1er:

"Les organisations syndicales des deux universités doivent être incluses dans ces concertations internes.".».

Les votes sur l'amendement n° 1 et sur l'article 2 sont réservés.

M. Hermant et consorts ont déposé l'amendement n° 2 visant à modifier l'article 3 et libellé comme suit:

«À l'article 3, un 6° est ajouté:

"une convention comportant les conclusions d'un accord social avec les délégations syndicales des deux universités concernant l'harmonisation des statuts, des conditions de travail et de la gestion de la carrière des membres du personnel de la future entité.".».

Les votes sur l'amendement n° 2 et sur l'article 3 sont réservés.

Les articles 4 à 18 sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement aux votes.

14 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en ce qui concerne les habilitations (doc. 471 (2022-2023) nos 1 à 3)

14.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Dodrimont, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à Mme Kapompole.

Mme Joëlle Kapompole (PS). – Le groupe PS salue les dispositions reprises dans ce projet de décret qui visent à clarifier la procédure d'habilitation en lui donnant un statut légal et en ajoutant des critères complémentaires à remplir pour toute nouvelle habilitation.

Parmi ces critères figurent celui relatif aux besoins socioéconomiques d'un territoire donné et celui relatif à la plus-value pour l'ouverture à des publics spécifiques. En effet, grâce à ce critère, une demande d'habilitation sera justifiée par la volonté d'améliorer encore l'accessibilité de l'enseignement supérieur à des personnes qui, jusqu'ici, s'interdisaient même d'ici songer. Il s'agit de faciliter le développement économique et la démocratisation de l'enseignement. Ces mesures s'inscrivent dans le cadre de la Déclaration de politique communautaire (DPC), qui prévoit le développement d'une offre de formation à la fois cohérente et équilibrée à l'échelle de la Fédération Wallonie-Bruxelles, en particulier dans les territoires présentant un plus faible taux d'inscription dans l'enseignement supérieur.

Pour mon groupe, il aurait fallu insister davantage sur l'importance d'une offre de proximité équilibrée pour les villes de plus de 50 000 habitants au faible taux de diplomation, comme La Louvière et Mouscron, qui ne peuvent toujours pas offrir de cursus d'enseignement à leur population. Par ailleurs, la densité de population, la pyramide des âges, la superficie ou les besoins économiques d'une province peuvent justifier un nombre moyen plus élevé d'habilitations. Je pense ici à la demande d'habilitation de l'Université de Mons (UMons) qui souhaite organiser un master en médecine afin de répondre à des problèmes de santé plus importants dans cette région. Pour rappel, l'espérance de vie y est la plus faible de Belgique.

Le groupe PS salue la plus grande transparence donnée à la procédure. Afin de mieux appréhender l'offre d'enseignement, la création d'un outil qui regroupe à la fois les habilitations octroyées par région et l'établissement géographique de

ces dernières est pertinente. Le moteur de recherche, qui est déjà actif sur le site www.mesetudes.be, pourrait d'ailleurs être complété par une carte interactive.

Enfin, les dispositions visant à mettre de l'ordre dans les habilitations dormantes ainsi que la reconnaissance du rôle de leadership de l'université du pôle constituent une avancée dans l'importante lutte contre la concurrence stérile.

M. le président. – La parole est à M. Schonbrodt.

M. Laszlo Schonbrodt (PTB). – Il est question ici de concurrence dans l'enseignement supérieur et des effets pervers de la prolifération d'offres de cours. Madame Kapompole, vous avez rappelé les objectifs de ce projet de décret, ce qui justifie le soutien que mon groupe apporte à ce texte.

M. le président. – La parole est à Mme Sobry.

Mme Rachel Sobry (MR). – Mon groupe se réjouit du renforcement des critères que prévoit ce projet de décret. Ce renforcement permettra de limiter les possibles concurrences stériles sur une même zone géographique. Dans le même ordre d'idées, le projet de décret prévoit une meilleure gestion des habilitations dites dormantes, ce qui devrait pousser les institutions qui introduisent une demande d'habilitation à la concrétiser dans les meilleurs délais, plutôt que de la garder en réserve, empêchant de la sorte un autre établissement de développer une habilitation du même genre.

Même si les objectifs poursuivis par le gouvernement sont déjà en grande partie atteints grâce au décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret Paysage») et aux procédures actuelles dans le cadre de la réforme globale de l'enseignement supérieur, l'importance de l'attribution ou non d'une habilitation, pour le développement et le rayonnement des établissements d'enseignement supérieur, est telle que le présent projet de décret nous paraît indispensable.

M. le président. – La parole est à M. de Lamotte.

M. Michel de Lamotte (Les Engagés). – Ce projet de décret vise à modifier le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études (décret «Paysage») dans l'objectif d'instaurer un cadre concernant les habilitations dans l'enseignement supérieur. Il nous est présenté comme faisant partie d'une série de réformes visant à mettre en œuvre la DPC. D'après vous, Madame la Ministre, il vise à assurer le processus d'octroi des habilitations selon trois objectifs: favoriser les filières porteuses d'avenir répondant aux besoins socioéconomiques des Régions, constituer une plus-value en termes d'ouverture à des publics spécifiques et favoriser la bonne utilisation des moyens publics.

Toutefois, le texte est à lire en parallèle avec le projet de décret organisant la fusion entre l'UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles. Il s'agit là en réalité d'une contrepartie et d'une condition, rendant possible la fusion entre ces deux établissements. Pour rappel, le projet de décret organisant la fusion entre UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles a définitivement été adopté en troisième et dernière lecture par le gouvernement le 13 octobre dernier. Toutefois, coïncidence sans doute, le gouvernement vous a chargé de déposer ce projet de décret au Parlement en même temps que celui modifiant le décret «Paysage» qui concerne les habilitations. Cela se fait, évidemment, dans le respect de l'accord passé dans la majorité, c'est-à-dire l'accord dont est issue la fusion, ainsi que les contreparties faites aux partenaires de la majorité. Les deux projets de décret ont d'ailleurs été déposés conjointement au Parlement et nous les examinons conjointement ce jour.

Le présent projet de décret, en particulier l'article 2, § 2, nous pose problème et nous inquiète en raison du nouveau cadre qu'il instaure. Il prévoit que, désormais, l'université de référence d'un pôle pourra rendre un avis sur des habilitations de son territoire et décider de s'y opposer ou d'y prendre part. Cette disposition instaure légalement, et donc accentue davantage, la territorialité de l'enseignement supérieur, à laquelle nous ne pouvons souscrire de telle manière.

D'ailleurs, lors de la création du projet de décret, si l'Académie de recherche et d'enseignement supérieur (ARES) a été informée de l'existence de ce deuxième paragraphe, elle n'a pas dû remettre d'avis en bonne et due forme. Cela reste évidemment problématique, puisque nous ne connaissons pas sa position sur ce point, alors qu'il s'agit d'une modification législative. Nous ne pouvons évidemment pas l'accepter. Cela pourrait même être pris comme un coup de force du gouvernement, eu égard à cette disposition, puisque l'équilibre de l'ARES est lui-même bousculé entre les différents types d'enseignement. Rappelonsnous que l'ARES est la fédération qui représente tous les établissements d'enseignement supérieur. Comme je le disais, ce texte établit des statuts différents pour certaines universités en fonction de leur implantation géographique. La fusion entre UCLouvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles a été conditionnée à l'ajout de ce second paragraphe. Il s'agit donc d'une contrepartie à la fusion, pour la rendre possible en Région de Bruxelles-Capitale.

Dès lors, si l'UCLouvain souhaite créer une formation à Bruxelles, l'ULB pourra donner son avis, y prendre part ou s'y opposer. Comme nous l'avons indiqué, cela renforce la territorialité de l'enseignement supérieur. Quelle base juridique et constitutionnelle autorise-t-elle d'instaurer un tel régime? S'agit-il là d'un régime d'exception? Nous ne pouvons y souscrire. Pour rappel, lorsque nous créons de nouvelles habilitations, c'est à l'ARES, dans l'équilibre de sa composition, de donner son avis et non pas à l'université de référence d'un pôle territorial. Vous bousculez l'équilibre de l'ARES et vous rendez son rôle obsolète. À travers ce projet de décret, vous perturbez les habilitations. Vous intégrez un régime d'exception auquel nous ne pouvons pas souscrire. Avec ce projet de décret, nous assistons, en effet, à l'avènement de la territorialisation de l'enseignement supérieur où certaines universités ont un droit prépondérant par pôle géographique, ce qui est inacceptable.

En conclusion, nous ne pouvons souscrire à ce texte, qui prône le repli sur soi en Communauté française.

M. le président. – La parole est à M. Demeuse

M. Rodrigue Demeuse (Ecolo). – Le groupe Ecolo et moi-même nous réjouissons du vote de ce texte. Le dossier des habilitations est important et je suis heureux que nous soyons arrivés à un point d'équilibre.

Ce texte est en phase avec la DPC, qui a pour objectif de proposer une offre à la fois équilibrée et cohérente sur l'ensemble du territoire, en assurant une utilisation optimale des financements publics et en garantissant l'accès de toutes et tous à l'enseignement supérieur. En effet, l'enjeu est bien de développer des synergies et d'utiliser les moyens efficacement en garantissant une offre de programmes de cours satisfaisante pour toutes les étudiantes et tous les étudiants.

Le projet de décret concrétise cet équilibre trouvé en ajoutant des critères à l'évaluation des demandes d'habilitation. Nous ne pouvons que nous réjouir de la plus-value de ces nouveaux critères. De même, nous saluons la mise à jour annuelle par l'ARES du cadastre des nouvelles habilitations non mises en œuvre, ainsi que la transparence renforcée de la procédure de demande d'habilitation qui laisse intacte la marge de manœuvre du Parlement. Ce projet de décret va dans la bonne direction et nous le soutiendrons pleinement.

M. le président. – La parole est à M. Köksal.

M. Sadik Köksal (DéFI). – Nous tenons à saluer la démarche du gouvernement, qui a sollicité l'ARES au sujet de la régulation des habilitations, et ce, afin que le processus d'octroi de ces dernières réponde à plusieurs critères.

Le gouvernement a également demandé à l'ARES de lui proposer une formalisation de ces différents critères dans le décret «Paysage». L'objectif est de créer un mécanisme d'octroi de nouvelles habilitations garantissant l'atteinte des objectifs de bonne utilisation des moyens publics et de lutte contre les concurrences territoriales. L'ARES a rédigé un document explicitant la procédure et les critères d'analyse des demandes d'habilitation. La pertinence globale de la demande est notamment évaluée sur la base de critères précis comme la concurrence, la redondance et l'adéquation entre le projet et les ressources.

Il est bon de clarifier certaines choses. Les avis du conseil d'orientation de l'ARES doivent être pris en compte. Les avis du Conseil d'État ont également été intégrés et adaptés par le gouvernement.

Nous soutiendrons donc le présent projet.

M. le président. – La parole est à Mme Glatigny, ministre.

Mme Valérie Glatigny, ministre de l'Enseignement supérieur, de l'Enseignement de promotion sociale, des Hôpitaux universitaires, de l'Aide à la jeunesse, des Maisons de justice, de la Jeunesse, des Sports et de la Promotion de Bruxelles. – Mesdames et Messieurs les Députés, nous sommes tous bien conscients que, dans un souci de plus grande transparence, de formalisation des procédures et de meilleure information de tous les acteurs, les différentes propositions ont pour objectif de mettre en œuvre les dispositions relatives aux habilitations telles que précisées dans la DPC. La volonté affichée est d'assurer une plus grande cohérence dans cette offre de formations, mais aussi d'accorder une attention marquée à leur utilité sociale et à la responsabilisation des établissements qui sont amenés à davantage collaborer.

Le texte n'affaiblit pas le rôle de l'ARES. Un article prévoit effectivement la possibilité, pour l'université qui assure la coprésidence d'un pôle, de remettre un avis lorsqu'une université, une haute école ou une école supérieure des arts (ESA) sollicite une nouvelle habilitation qui appelle une co-diplomation avec une université. Cela étant, cet avis est transmis à l'ARES, au gouvernement, ainsi qu'à l'établissement qui a sollicité la nouvelle habilitation, de manière à lui permettre, le cas échéant, de faire part de ses observations au gouvernement. Ledit article est rédigé dans la perspective d'éviter les concurrences stériles. L'avis peut être joint à la proposition du conseil d'administration pour apporter un éclairage complémentaire au gouvernement au moment où celui-ci devra se prononcer sur les propositions que lui transmet le conseil d'administration. Il ne s'agit donc évidemment pas d'un court-circuitage de l'ARES, puisque celle-ci reçoit l'avis.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

14.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

15 Projet de décret modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française (doc. 453 (2022-2023) n⁰⁸ 1 et 2)

15.1 Discussion générale

M. le président. – L'ordre du jour appelle la discussion générale du projet de décret.

La discussion générale est ouverte.

M. Di Mattia, rapporteur, se réfère à son rapport écrit.

La parole est à M. Di Mattia, pour une intervention au nom du groupe PS.

M. Michele Di Mattia (PS). – Tout d'abord, je tiens à vous remercier, Madame la Ministre, pour les explications particulièrement fouillées que vous nous avez fournies dans le cadre de la commission, car elles ont mis en lumière plusieurs éléments fondamentaux.

En préambule, je souhaiterais effectuer deux rappels.

Premièrement, outre le rejet de certaines demandes introduites par le Secrétariat général de l'enseignement catholique (SeGEC), l'arrêt 126/2020 que la Cour constitutionnelle a rendu le 1^{er} octobre 2020 porte aussi sur les justifications afférentes aux mécanismes de financement prévus à l'article 18. La Cour n'a pas remis en question le principe du financement additionnel en tant que tel.

Deuxièmement, le financement dont il est question ne concerne que les dotations; d'un point de vue macroscopique, les articles de base (AB) relatifs aux traitements, qui représentent 90 % du financement des écoles, sont répartis égalitairement entre les pouvoirs organisateurs en fonction du nombre d'élèves. Les subventions dont il est question ici représentent un dixième des montants globaux reçus par les écoles. Dès lors, il convient de replacer le «déficit» épinglé par le SeGEC dans son contexte.

Ces deux précisions apportées, le groupe PS salue l'efficacité du groupe de travail, dont les réflexions ont permis, dans un premier temps, d'évaluer le budget global correspondant à l'application de l'article 18 et d'en analyser les différentes couches pour obtenir un montant partagé et considéré comme objectivable. Celui-ci est d'ailleurs loin de l'estimation initiale du SeGEC, qui atteignait 70 millions d'euros.

Le groupe de travail a également mis en exergue la nécessité de maintenir un système transitoire afin de ne pas priver certains établissements d'une partie importante de leur dotation, ce qui pourrait mettre en péril l'enseignement qu'ils dispensent. Parallèlement, nous serons attentifs au travail que Wallonie-Bruxelles Enseignement (WBE) devra accomplir afin de déterminer plus précisément pourquoi certains établissements dépendent de dotations découlant de l'article 18. La diminution décroissante des dotations prévue par l'article 18

permettra à WBE d'accompagner ces écoles dans la réduction graduelle de leurs charges, comme prévu par le groupe de travail. Autrement dit, ce laps de temps permettra à WBE de se servir de nouveaux leviers. La solution proposée par ce projet de décret répond donc complètement à l'arrêt de la Cour constitutionnelle et permettra aux établissements de WBE de s'adapter sans faire peser de risques sur l'enseignement qu'ils dispensent.

Pour conclure, je soulignerai que, s'il s'agit bien d'une phase transitoire, il n'est pas impossible de réfléchir au-delà de cette phase. Nous pourrions notamment nous pencher sur les différences entre les réseaux. Pour le dire de manière prosaïque, si nous tendons vers une égalisation de l'octroi des financements publics, ce qui est bien légitime, alors nous devrons aussi, à terme, réfléchir à une égalité de contrôle et de transparence.

M. le président. – La parole est à M. Kerckhofs

M. Jean-Pierre Kerckhofs (PTB). – En réunion de commission, nous avons assisté – et nous allons probablement assister aujourd'hui aussi – à un débat sur la concurrence entre réseaux. Cette concurrence est liée au fait que les moyens de l'un seront quelque peu diminués dans les années à venir alors que les moyens des autres seront un peu augmentés.

Pour le PTB, cette concurrence est malsaine. C'est pourquoi nous nous sommes depuis longtemps prononcés en faveur d'un seul réseau public d'enseignement. C'est pour nous la seule manière de faire en sorte que tous les élèves soient traités exactement de la même manière.

Mais il y a encore une autre raison bien plus fondamentale que celle de l'accès aux moyens. Nous ne devons pas oublier que le défi principal de l'enseignement en Belgique francophone concerne les inégalités sociales dans l'accès à l'enseignement et la réussite scolaire. Or, si les inégalités sociales dans l'enseignement ont des causes multiples, il est clairement reconnu que la concurrence entre établissements – dans leur attractivité pour les élèves – est la principale.

Il y a donc une sorte de marché scolaire; la concurrence entre établissements qui en découle est absolument malsaine et renforce les inégalités. C'est une raison supplémentaire qui nous pousse à être favorables à un seul réseau public. Néanmoins, s'il y avait un seul réseau public et si on ne changeait pas l'affectation des élèves, la concurrence entre établissements resterait, parce qu'il y a, à l'intérieur d'un seul et même réseau, parfois de la concurrence.

La fusion des réseaux n'est pas une condition suffisante; c'est une condition nécessaire pour lutter contre les inégalités. Nous ne voulons donc pas entrer dans ce débat que nous jugeons malsain. Par conséquent, nous nous abstiendrons sur ce projet de décret.

M. le président. – La parole est à Mme Galant.

Mme Jacqueline Galant (MR). – Le nouveau mécanisme prévu par le présent projet de décret alloue un montant forfaitaire de 27 millions d'euros aux établissements de la Communauté française en 2023. L'avantage financier de l'article 18 est réduit de 10 % dès l'année prochaine.

WBE contribuera à la répartition de ce montant entre les établissements en fonction de leurs besoins. La reprise en main par WBE de la coordination comptable des établissements sera un élément central dans la définition des modalités de cette réorganisation. Or, avant l'entrée en vigueur de cette mission de WBE à partir de 2025, de nombreux travaux doivent encore intervenir afin que WBE organise le processus et les outils qui lui permettront d'assurer cette mission. Je ne doute pas que le gouvernement sera attentif, tout comme le sera le Parlement, à la bonne réalisation de cette étape cruciale.

Enfin, il convient de souligner que le nouveau mécanisme de financement, succédant à la prolongation de vingt ans de l'article 18, opère une transition nettement plus rapide vers la suppression de cet article. En effet, il revoit non seulement le terme d'ici dix ans des effets de l'application de l'article 18 aux établissements de l'enseignement organisé, mais il opère également une réduction graduelle de cet impact de sorte qu'après cinq ans, il sera réduit de moitié.

Pour le budget de la Fédération Wallonie-Bruxelles, la suppression de cet article constitue une économie de 30 millions d'euros sur le financement et, plus globalement, sur le financement l'enseignement organisé l'enseignement obligatoire. L'objectif du gouvernement n'étant pas de faire des économies dans l'enseignement, le présent projet de décret prévoit de réintroduire les montants dégagés par la suppression de l'article 18 dans le financement global de l'enseignement obligatoire, en augmentant les forfaits de fonctionnement prévu à l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Cette augmentation des forfaits de fonctionnement par élève bénéficiera à tous les pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus. Dans le cadre de ces mécanismes transitoires, l'enveloppe de 30 millions d'euros sera ainsi utilisée en 2023 à concurrence de 27 millions au bénéfice de WBE et de 3 millions d'euros pour l'augmentation des forfaits au bénéfice des écoles, tous réseaux confondus.

Le groupe MR salue le travail considérable qui a été opéré en peu de temps pour arriver à cette issue attendue depuis plus de trente ans. Cet aboutissement est de nature à rééquilibrer le financement des différents réseaux d'enseignement en Fédération Wallonie-Bruxelles. Il fallait surtout la volonté politique de s'y attaquer. C'est désormais chose faite. À ce titre, il s'agit d'une décision historique.

M. le président. – La parole est à Mme Schyns.

Mme Marie-Martine Schyns (Les Engagés). – Mon groupe s'abstiendra de voter ce texte.

Sur le fond, le gouvernement se devait bien sûr de répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle et il le fait.

Sur la forme, nous relevons quatre écueils importants.

En ce qui concerne le calcul, le gouvernement s'est appuyé sur un groupe de travail pour faire des simulations. Nous ne savons pas grand-chose de la composition de ce groupe; nous aurions aimé disposer de l'avis et de l'argumentaire du gouvernement. Le gouvernement a estimé, sur la base des données de l'année budgétaire 2021, qu'une augmentation de chaque forfait à concurrence de 4,73 % représentait globalement une augmentation de 30 millions d'euros. Une des fédérations de pouvoirs organisateurs a produit d'autres chiffres. Je ne doute pas que vous ayez pu lui donner vos arguments, Madame la Ministre: il n'en reste pas moins que son avis reste négatif. Plus concrètement, mon groupe aurait aimé qu'un organisme tiers — la Cour des comptes, par exemple — examine objectivement la base de calcul des montants dévolus au réseau WBE.

Ensuite, nous pouvons comprendre que le rabotage de leurs dotations dès le 1^{er} janvier 2023 ait provoqué un choc important pour toutes les écoles du réseau WBE bénéficiant encore des effets de l'article 18. Mais le fait que certaines écoles auraient eu une dotation négative à cause du paiement de la rémunération du personnel ouvrier nous interpelle. Nous nous rendons compte que la structure institutionnelle de WBE coûte de plus en plus cher. Cela reste pour nous un enjeu important.

Le ministre-président s'était engagé à ce que les dépenses du personnel ouvrier soient intégrées dans la base de calcul. Or, ce n'est pas le cas. Madame la Ministre, vous affirmez que cette question est indépendante des articles 1^{er} et 18. Ce n'est pas faux, mais pour nous, il devait s'agir d'un accord général et indissociable. Dès lors, votre gouvernement doit avoir le courage de régler ce problème-là, si vous ne voulez pas vous exposer à des recours d'autres fédérations de pouvoirs organisateurs.

Enfin, la durée du dispositif transitoire est trop longue: une durée de cinq ans nous paraît plus raisonnable. WBE est autonome depuis le 1^{er} septembre 2019 et nous réalisons que la gestion des comptes est toujours compliquée. WBE nous dit qu'il sera prêt, mais pas tout de suite, ce qui reste très problématique.

Pour ces quatre raisons, mon groupe ne pourra pas voter ce texte.

M. le président. – La parole est à M. Florent.

M. Jean-Philippe Florent (Ecolo). – Le gouvernement n'avait effectivement pas le choix. Il devait répondre à l'arrêt du 1^{er} octobre 2020 de la Cour constitutionnelle. Il revient aujourd'hui au Parlement de valider ce nouveau financement,

complémentaire au traitement du personnel enseignant, qui concernera tous les réseaux: les écoles de WBE qui bénéficient encore de l'article 18, et les écoles de l'enseignement subventionné. Le but est d'atteindre les objectifs des accords de la Saint-Boniface, c'est très clair.

Le gouvernement est dans les temps: il devait répondre à l'arrêt avant le 31 décembre 2022. Même si, comme d'autres, nous eussions préféré une solution plus rapide, l'essentiel, à nos yeux est de trouver une réponse solide sur le plan juridique et sur le plan constitutionnel et équilibrée.

Cet équilibre se marque de deux manières: dans les proportions validées par les différentes fédérations de pouvoirs organisateurs et dans la progressivité, les dix ans permettant à WBE d'absorber cette réforme. Certains jugent aujourd'hui cette progressivité beaucoup trop lente; ce sont les mêmes qui validaient en 2019 une progressivité de vingt ans.

Nous estimons que cet équilibre a le mérite d'avoir rassemblé toutes les personnes consultées. Les fédérations de pouvoirs organisateurs, qui ont toutes reconnu la complexité politique et juridique du modèle à trouver, ont validé cet équilibre, avec certes certaines réserves de la part du SeGEC. L'Inspection des finances a également validé les chiffres fournis par l'administration, comme la ministre l'a expliqué.

Aujourd'hui, nous nous réjouissons de cet équilibre qui nous permet de concentrer notre énergie et nos budgets sur l'essentiel: l'égalité des chances de tous les enfants, davantage que l'égalité des réseaux.

M. le président. – La parole est à M. Vossaert.

M. Michaël Vossaert (DéFI). – L'arrêt de la Cour constitutionnelle doit être appliqué de manière très claire. Il indique que le financement de l'enseignement doit s'opérer sans distinction entre les réseaux d'enseignement. C'est un fait. Comme d'autres, nous sommes préoccupés par la longueur du délai nécessaire pour établir cette égalité. Nous partageons aussi leur point de vue sur le statut du personnel ouvrier et l'inégalité des traitements au sein des établissements de WBE.

Cela explique nos nombreuses réserves pour un vote favorable sur ce projet de décret. Nous voterons donc contre, néanmoins avec une abstention, car nous sommes soucieux de voir appliquer la jurisprudence de la Cour constitutionnelle recommandant le financement de l'enseignement sans distinction entre les réseaux.

M. le président. – La parole est à Mme Désir, ministre.

Mme Caroline Désir, ministre de l'Éducation. — Mesdames et Messieurs les Députés, nous avons eu l'occasion de discuter longuement de ce projet de décret lors de la réunion du 29 novembre dernier de la commission de l'Éducation. Je

tiens seulement à rappeler que le texte soumis à votre vote vise surtout à répondre à l'arrêt de la Cour constitutionnelle en supprimant la disposition prolongeant l'article 18 et en lui substituant un nouveau mécanisme de réduction graduelle, sur dix années, des effets de l'application de cet article pour les raisons que j'ai évoquées en détail lors de notre réunion de commission.

En effet, pour permettre globalement à l'enseignement organisé de s'adapter à la fin du régime de financement transitoire lié à l'article 18, le principe d'une transition progressive est apparu indispensable. La continuité des services rendus par les établissements de la Communauté française et la qualité de l'enseignement qu'ils dispensent doivent impérativement être préservées.

Cette période de réduction progressive de l'avantage financier dont bénéficiaient les établissements de la Communauté française depuis 2001 est d'abord motivée par l'ampleur de la réorganisation budgétaire nécessaire pour faire face à la diminution de ce financement, qui entraînera d'importantes adaptations organisationnelles qui ne peuvent être réalisées en quelques années seulement.

Quant à l'avantage financier que représentait l'application de l'article 18, j'ai précisé en commission que l'unique façon de déterminer le montant de cet avantage était de comparer, à paramètres constants, le résultat de l'application à l'ensemble des établissements de l'article 1^{er} seul à ce qu'ils ont perçu au travers de l'application des deux articles, 1^{er} et 18, sur un exercice budgétaire donné. C'est cet exercice de comparaison qui nous a permis d'aboutir à un différentiel de 30 millions d'euros.

Même si nous ne sommes effectivement pas parvenus à nous accorder totalement avec le SeGEC sur ce montant, il n'en reste pas moins, Madame Schyns, que les différentes concertations ont permis une forme de réconciliation à propos des chiffres.

Le personnel administratif, financé par notre Fédération pour l'ensemble des réseaux, n'est pas concerné par le calcul des dotations ou des subventions. Pour ce qui est du personnel ouvrier, le décret du 12 juillet 2001 visant à améliorer les conditions matérielles des établissements de l'enseignement fondamental et secondaire (décret «de la Saint-Boniface») prévoit qu'un forfait soit retiré des dotations des écoles de WBE pour compenser le coût du personnel ouvrier définitif à charge de la Fédération Wallonie-Bruxelles. Il a dès lors bien été tenu compte de cette déduction dans les calculs effectués puisqu'elle intervient aussi bien à l'article 1^{er} qu'à l'article 18, selon toutefois des modalités différentes propres aux méthodes de calcul des deux articles.

Pour conclure, l'objectif du gouvernement n'étant pas de faire des économies en matière d'enseignement, il est prévu de réintroduire les montants dégagés par la suppression de l'article 18 dans le financement global de l'enseignement obligatoire à travers la revalorisation des forfaits de fonctionnement prévus à

l'article 3 de la loi du 29 mai 1959 modifiant certaines dispositions de la législation de l'enseignement. Cette augmentation des forfaits de financement par élève bénéficiera donc à l'ensemble des pouvoirs organisateurs, tous réseaux confondus.

M. le président. – Plus personne ne demandant la parole, je déclare close la discussion générale.

15.2 Examen et vote des articles

M. le président. – Nous passons à l'examen des articles. Je vous propose de prendre comme base de discussion le texte tel qu'adopté par la commission.

Personne ne demandant la parole, les articles sont adoptés.

Il sera procédé ultérieurement au vote sur l'ensemble du projet de décret.

Je suspends la séance jusque 17h00.

La séance est suspendue.

– La séance est suspendue à 16h40 et reprise à 17h00.

M. le président. - La séance est reprise.

16 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 465 (2022-2023) n° 1, 1 (annexe 1) et 2)

16.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 80 membres ont pris part au vote.
- 58 membres ont répondu oui.
- 22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves

Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

17 Projet de décret contenant l'ajustement du budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 466 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 7), 2 à 8)

17.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

– Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

56 membres ont répondu oui.

22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Gro-

vonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

18 Projet de décret contenant le budget des recettes de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 467 (2022-2023) n° I, 1 (annexe 1) et 2)

18.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 79 membres ont pris part au vote.
- 57 membres ont répondu oui.
- 22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine La-

ruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

19 Projet de décret contenant le budget des dépenses de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 468 (2022-2023) n° 1, 1 (annexes 1 à 8), 2 à 8)

19.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

- Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

19 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

3 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. Les tableaux sont adoptés.

Ont répondu oui: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia,

M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Nicole Bomele Nketo, M. Sadik Köksal, M. Michaël Vossaert.

19.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 80 membres ont pris part au vote.
- 58 membres ont répondu oui.
- 22 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M.

Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

20 Projet de décret – programme portant diverses dispositions accompagnant le budget initial 2023 (doc. 469 (2022-2023) nos 1 à 8)

20.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 4.

Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

8 membres ont répondu oui.

58 membres ont répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 4 n'est pas adopté. L'article 10 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine

Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

M. le président. – L'amendement n° 1 n'est pas adopté, à la même majorité. L'article 69 est adopté.

L'amendement n° 2 n'est pas adopté, à la même majorité.

L'amendement n° 3 n'est pas adopté, à la même majorité.

20.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

8 membres ont répondu non.

14 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène

Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

21 Projet de décret portant assentiment à l'accord de coopération conclu le 24 mars 2022 entre la Région wallonne et la Communauté française relatif à l'abrogation des décrets conjoints du 12 juillet 2017 et du 19 juillet 2017 relatifs à la réutilisation des informations du secteur public et visant à l'établissement d'une politique de données ouvertes (doc. 476 (2022-2023) n° 1)

21.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

78 membres ont pris part au vote.

58 membres ont répondu oui.

22 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Olivier Ma-

roy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

22 Projet de décret relatif aux données ouvertes et à la réutilisation des informations du secteur public (doc. 477 (2022-2023) n° 1)

22.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 80 membres ont pris part au vote.
- 59 membres ont répondu oui.
- 21 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme

Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert.

- M. François Desquesnes (Les Engagés). Monsieur le Président, j'ai apparemment voté pour, alors que je voulais m'abstenir.
- M. le président. Par mansuétude, nous allons, par conséquent, modifier votre vote.
- 23 Accord de coopération du 5 juillet 2022 entre l'autorité fédérale, les Régions et les Communautés relatif à la composition de la délégation belge à l'assemblée interparlementaire Benelux (doc. 473 (2022-2023) n° 1)

23.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

72 membres ont répondu oui.

8 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, M. René Collin, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, M. Michel de Lamotte, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. François Desquesnes, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Benoit Dispa, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André

Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Anne-Catherine Goffinet, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, M. Julien Matagne, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, Mme Marie-Martine Schyns, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, Mme Mathilde Vandorpe, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

24 Projet d'ajustement du budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année budgétaire 2022 (doc. 458 (2022-2023) nos 1 et 2)

24.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote sur l'ensemble du projet d'ajustement du budget.

Le vote a lieu par assis et levé.

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Monsieur le Président, pourriez-vous rappeler pour quelle raison le vote se fait par assis et levé?

M. le président. – Dans notre Assemblée, comme du reste dans d'autres assemblées, certaines coutumes ont été inscrites dans les règlements. Ainsi, dans les parlements, il est de coutume de voter par assis et levé pour l'adoption des budgets parlementaires. Je ne pense pas qu'il y ait d'autres explications historiques, si ce n'est que cette gymnastique de vote est inscrite dans une disposition réglementaire.

Il est procédé au vote par assis et levé.

M. le président. – Le projet d'ajustement du budget est adopté.

25 Projet de budget de fonctionnement du Parlement de la Communauté française pour l'année budgétaire 2023 (doc. 459 (2022-2023) nos 1 et 2)

(84)

25.1 Vote sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote sur l'ensemble du projet de budget de fonctionnement.

- Il est procédé au vote par assis et levé.

En conséquence, le projet de budget de fonctionnement est adopté.

26 Projet de décret organisant la fusion entre l'Université catholique de Louvain et l'Université Saint-Louis-Bruxelles (doc. 470 (2022-2023) nos 1 à 3)

26.1 Votes réservés

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'amendement n° 1.

- Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

8 membres ont répondu oui.

61 membres ont répondu non.

11 membres se sont abstenus.

En conséquence, l'amendement n° 1 n'est pas adopté. L'article 2 est adopté.

Ont répondu oui: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt.

Ont répondu non: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M.

Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

M. le président. – L'amendement n° 2 n'est pas adopté, à la même majorité. L'article 3 est adopté.

26.2 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.

80 membres ont pris part au vote.

69 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Sadik Köksal, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Se sont abstenus: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, M. Jori Dupont, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Pierre Kompany, M. Julien Liradelfo, M. Julien Matagne, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

27 Projet de décret modifiant le décret du 7 novembre 2013 définissant le paysage de l'enseignement supérieur et l'organisation académique des études en ce qui concerne les habilitations (doc. 471 (2022-2023) nos 1 à 3)

27.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 80 membres ont pris part au vote.
- 69 membres ont répondu oui.

11 membres ont répondu non.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Olivier Biérin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, M. Jori Dupont, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Antoine Hermant, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Sadik Köksal, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Julien Liradelfo, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, M. Germain Mugemangango, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Laszlo Schonbrodt, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van

Goidsenhoven, M. Michaël Vossaert, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

28 Vœux

M. le président. – Mesdames et Messieurs les Députés, Mesdames et Messieurs les Ministres, permettez-moi, comme le veut la tradition, de clôturer par des vœux la dernière session de l'année 2022 de notre Parlement.

Au nom du Bureau, j'exprime toute notre gratitude et nos remerciements à tous ceux qui ont travaillé au sein de cet hémicycle, dans le respect de la pluralité, au service des citoyens, dans des moments difficiles. Il n'est jamais inutile de rappeler que ce travail, quoiqu'en disent parfois les errances poujadistes que je peux lire sur certains réseaux, est l'essence même de la démocratie et la garantie de la représentation et de l'expression de l'ensemble de nos citoyens, dans leur diversité et leurs contradictions.

Nos citoyens sont ébranlés par la crise de l'inflation, la crise climatique et le contexte délétère dans lequel se trouve l'Union européenne, qui a vu la guerre éclater à ses frontières sous forme du conflit mené par le Goliath russe face au David ukrainien. Dans ce contexte, je félicite ceux qui gardent foi en l'engagement, car ce n'est pas facile lorsque les éléments se coalisent dans des tourbillons extrêmement complexes. Je pense particulièrement aux jeunes élus engagés en politique dans un climat aux vents difficiles, qui doivent désormais naviguer dans des eaux troublées par la violence sous toutes ses formes: la xénophobie, l'homophobie, les paroles blessantes, le rejet brutal du monde politique, etc. Je les invite à ne pas se laisser décourager.

Il est de tradition de toujours lire une citation. Celle que je voudrais vous partager est extraite d'un discours de Jim Rohn, qui a réactualisé un très ancien proverbe scandinave: «Ce n'est pas le vent qui décide de votre destination, c'est l'orientation que vous donnez à votre voile.»

Je tiens à m'adresser aussi à tous ceux qui effectuent un travail remarquable dans l'ombre: les services administratifs, les services techniques, les huissiers, le personnel d'entretien, le personnel de sécurité, les collaborateurs des groupes... Comme nous le faisons à chaque occasion qui se présente, je tiens encore à leur dire que nous leur sommes redevables de ce qu'ils font pour nous et pour la démocratie.

Je profite également de la parole qui m'est donnée pour vous souhaiter, à titre personnel, à chacune et à chacun, d'excellentes fêtes de fin d'année, ainsi qu'un plein et complet épanouissement dans vos résolutions et vos aspirations. J'espère que vous vivrez quelques moments de sérénité qui seront utiles et auxquels je vous invite à goûter dans les semaines qui viennent. (Applaudissements sur tous les bancs)

La parole est à Mme Bernard.

Mme Alice Bernard (PTB). – Je souhaiterais adresser quelques mots à l'ensemble des collègues. En abordant hier le débat budgétaire, j'ai commencé par dire qu'il fait froid. Vous me direz: «C'est normal, on est en décembre et c'est l'hiver!»

C'est aussi bientôt Noël qui est une fête particulièrement chaleureuse. Je voudrais d'abord adresser nos remerciements, au nom de l'ensemble des collègues présents ici, à tous les membres du personnel de ce Parlement. Sans eux, rien ne tourne! Chacun a un rôle indispensable pour faire tourner la machine.

J'ai déjà eu l'occasion de citer l'ensemble des métiers présents dans le Parlement. Aujourd'hui, mes pensées vont plus spécialement aux équipes qui se lèvent parfois à 4h30 le matin pour préparer la revue de presse ou aux équipes qui s'occupent de la préparation, de la retranscription et de la retransmission des débats, de sorte que ce qui se passe ici se sache aussi dehors. Je tiens également à remercier tous les collaborateurs des groupes politiques qui travaillent énormément pour que tous ces débats soient prêts et se déroulent correctement.

Je voudrais ensuite évoquer ces films qui tournent en boucle sur les télévisions au mois de décembre, à savoir les films de Noël. Qu'est-ce qu'on voit dans ces films?

On y voit un sapin! Mais ce sapin sera-t-il bien garni? Ou servira-t-il à chauffer la maison?

On y voit de la lumière! Mais sont-ce des guirlandes électriques? Des bougies? Ou les deux?

On y voit des cadeaux! Mais s'agit-il de cadeaux achetés dans les grands magasins ou sur le marché de Noël? Ou a-t-on fait appel à l'esprit créatif et bricoleur qui donne une autre vie à ce qu'on a sous la main?

Il y a du repos, des vacances au soleil, à la neige, parfois en voyage «classe touristes», parfois en voyage «classe affaires»! Ou alors on reste chez soi?

Il y a la famille, les amis ou alors une soirée avec plein de copains! Avec ou sans blague! Sur quoi portent les blagues? Sur le boulot? Sur l'absence de boulot? Sur les affaires?

Il y a un repas! Est-ce au resto? À la maison? Est-ce un menu à trois services? Ou une bonne soupe? Tout ça, ce sont des questions de choix!

Ce sont des questions de choix. Par conséquent, si, pour certains, le choix se fera en fonction de leurs goûts et préférences, pour d'autres, il se fera seulement en rêve. En effet, leurs conditions de vie ne leur permettent pas de réaliser ces rêves. Nous vivons une époque où de plus en plus de gens doivent faire des choix entre se loger, manger, se nourrir, se soigner.

Thomas Sankara disait «il faut choisir entre le champagne pour quelques-uns et l'eau potable pour tous». Chers collègues, je vous souhaite de bons choix et de bonnes fêtes de Noël.

29 Projet de décret modifiant le financement de l'enseignement en Communauté française (doc. 453 (2022-2023) n^{ds} 1 et 2)

29.1 Vote nominatif sur l'ensemble

M. le président. – Nous passons au vote nominatif sur l'ensemble du projet de décret.

- Il est procédé au vote nominatif.
- 80 membres ont pris part au vote.
- 58 membres ont répondu oui.
- 13 membres ont répondu non.
- 9 membres se sont abstenus.

En conséquence, le projet de décret est adopté. Il sera soumis à la sanction du gouvernement de la Communauté française.

Ont répondu oui: M. Laurent Agache, Mme Fatima Ahallouch, M. François Bellot, M. Olivier Biérin, M. Martin Casier, Mme Caroline Cassart-Mailleux, Mme Delphine Chabbert, M. Christophe Clersy, Mme Stéphanie Cortisse, M. Philippe Courard, Mme Veronica Cremasco, M. Jean-Luc Crucke, Mme Matthieu Daele, Mme Sybille de Coster-Bauchau, Mme Valérie Delporte, M. Rodrigue Demeuse, M. Rudy Demotte, M. Laurent Devin, M. Michele Di Mattia, M. Manu Disabato, M. Philippe Dodrimont, M. Manu Douette, Mme Nadia El Yousfi, M. Yves Evrard, M. Jean-Philippe Florent, M. Eddy Fontaine, M. André Frédéric, M. Paul Furlan, Mme Latifa Gahouchi, Mme Jacqueline Galant, M. Charles Gardier, Mme Gwenaëlle Grovonius, M. Maxime Hardy, M. Stéphane Hazée, M. Laurent Heyvaert, M. Nicolas Janssen, Mme Joëlle Kapompole, Mme Anne Laffut, Mme Sabine Laruelle, M. Dimitri Legasse, M. Laurent Léonard, M. Eric Lomba, M. Jean-Charles Luperto, M. Olivier Maroy, Mme Françoise Mathieux, Mme Diana Nikolic, M. Mohamed Ouriaghli, Mme Sabine Roberty, Mme Hélène Ryckmans, M. Mourad Sahli, Mme Françoise Schepmans, M. Matteo Segers, M. Kalvin Soiresse Njall, M. Nicolas Tzanetatos, M. Gaëtan Van Goidsenhoven, M. Jean-Paul Wahl, M. David Weytsman, M. Thierry Witsel.

Ont répondu non: M. André Antoine, M. Christophe Bastin, Mme Nicole Bomele Nketo, M. René Collin, M. Michel de Lamotte, M. François Desquesnes, M. Benoit Dispa, Mme Anne-Catherine Goffinet, M. Sadik Köksal, M. Pierre Kompany, M. Julien Matagne, Mme Marie-Martine Schyns, Mme Mathilde Vandorpe.

Se sont abstenus: Mme Alice Bernard, M. John Beugnies, M. Jori Dupont, M. Antoine Hermant, M. Jean-Pierre Kerckhofs, M. Julien Liradelfo, M. Germain Mugemangango, M. Laszlo Schonbrodt, M. Michaël Vossaert.

M. le président. - Nous sommes arrivés au terme de nos travaux.

La séance est levée.

– La séance est levée à 17h35.

Prochaine réunion sur convocation ultérieure.